

C O U T U M I E R

SOMMAIRE

	pages
I. TEXTES FONDAMENTAUX	
☞ Confession de foi	3
☞ Principes ecclésiastiques	7
☞ Statuts	11
☞ Charte de la Fédération Protestante de France	17
II. TEXTES DU CONGRÈS	
☞ Résolution sur l'orientation de nos Eglises	20
☞ Le problème de l'unité et de nos rapports avec les autres Eglises protestantes	22
☞ Eglises de Jésus-Christ dans la famille spirituelle de la F.E.E.B.F.	24
☞ Notre foi commune en ce qui concerne le Saint-Esprit	27
☞ Le ministère pastoral	30
III. ANNEXES	
☞ Esquisse d'une ecclésiologie baptiste	37
☞ Processus d'adhésion des nouvelles Eglises	41
☞ Accueil d'une nouvelle Eglise dans la Fédération	43

I - TEXTES FONDAMENTAUX

CONFESSION DE FOI

DIEU

Nous adorons Dieu, lui seul, unique en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit.

Créateur de toutes choses, il est saint, tout-puissant, amour, éternellement vivant.

Nous croyons que Dieu s'est révélé dans l'histoire, d'abord dans celle du peuple d'Israël, puis de manière définitive, en son Fils Jésus de Nazareth, le Christ annoncé par les prophètes.

C'est cette révélation que nous présentent les Saintes Ecritures.

LES SAINTES ECRITURES

Nous croyons que la Bible est divinement inspirée.

Le Saint-Esprit a souverainement présidé à l'origine et à la formation des écrits qui la composent.

Ces Saintes Ecritures sont, et elles seules, la Parole écrite de Dieu.

Document de l'alliance entre Dieu et son peuple (Ancien Testament), entre Dieu et la communauté de tous ceux qui acceptent le salut offert en Christ (Nouveau Testament), cette Parole nous révèle la pensée de Dieu, sa volonté et son amour pour le monde.

Elle contient tout ce qui est nécessaire pour nous conduire à celui qui est notre salut, Jésus-Christ, et pour que nous mettions notre vie au service de Dieu.

Elle est la suprême référence pour éprouver toute croyance, toute tradition et toute pratique religieuse.

Elle détient son autorité de Dieu seul pour gouverner la vie du croyant et de l'Eglise.

L'HOMME, LA CHUTE ET SES CONSEQUENCES

Nous croyons que Dieu a créé l'homme à son image. Il l'a créé libre, saint et jouissant de la communion avec lui-même.

A l'instigation de Satan, le premier homme s'est séparé de Dieu par désobéissance consciente, perdant ainsi son état initial.

Pour cet acte de désobéissance, le péché, avec pour conséquence la mort, est entré dans le monde.

La nature pécheresse s'est étendue à tous les hommes.

L'humanité entière, dans sa rupture avec Dieu, vit désormais sous la domination du mal et encourt le jugement de Dieu.

*Deut. 6:4 - Mt. 4:10 - 2 Cor. 13:13
Jn. 4:24 ; 10:30 - Eph. 4:4 à 6*

*Gen. 1:1 - Ex. 6:3 - Lévit. 19:2 - Jér. 10:10 - Ps. 24:8
1 Jn. 4:8 - Dan. 6:26b.*

Héb. 1:1-2 - Jn. 1:1 à 18 - Act. 3:18 à 24

Ex. 24:12 - 2 Sam. 23:2 - 2 Tim. 3:16

2 Sam. 23:2 - 2 Pi. 1:21

Gal. 1:6 à 8 - Apoc. 22:18

Ex. 24:7-8 - 2 Sam. 7:23 - Rom. 3:2

Jér. 23:3 à 6 - Gal. 3:26 à 29

*Gal. 3:24 - Jn. 5:39 - Jn. 12:47-50 - Jn. 20:31
2 Rois 23:2-3 - 2 Tim. 3:16-17*

Act. 17:11

Apoc. 22:18 - 2 Thess. 2:15

Gen. 1:26 à 31

Gen. 3

Rom. 5:12

Ps. 51:7

Ps. 53:4 - Rom. 3:9, 23 - 2 Thess. 1:8 à 10 - Apoc. 20:15

JESUS - CHRIST

Nous croyons que Jésus-Christ, Fils unique de Dieu de toute éternité, est seul médiateur entre Dieu et les hommes.

Il est venu parmi les hommes, pleinement homme et pleinement Dieu, ses deux natures restant distinctes dans leur parfaite union en sa personne.

Il nous a instruits de tout ce qui est nécessaire à notre salut.

Il nous a montré, par sa vie pure de tout péché et emplie de la puissance et de l'amour du Père, ce qu'est la vie sainte que Dieu veut pour nous.

Il a accompli l'œuvre de notre rédemption en donnant sa vie sur la croix, en sacrifice vivant et parfait, pour effacer nos péchés et nous réconcilier avec Dieu.

Ressuscité et éternellement vivant auprès du Père, dans sa gloire, il est le Seigneur.

LE SALUT

Nous croyons que, Dieu ayant accompli en Jésus-Christ ses promesses de salut, l'homme pécheur est appelé, sous l'action du Saint-Esprit, à se repentir de son péché, à se tourner vers Dieu, à accepter, par la foi, l'œuvre expiatoire de Jésus-Christ et à être uni à lui dans sa mort et sa résurrection.

Il reçoit ainsi, par la seule grâce de Dieu, le pardon de ses péchés.

Justifié par la foi en Jésus-Christ, il vit désormais dans une relation juste avec Dieu, celle d'un enfant devant son Père. Il est né à une vie nouvelle et éternelle et entre dans le Royaume de Dieu.

La foi produit nécessairement les œuvres agréables à Dieu et une vie toujours plus conforme à sa volonté.

LE SAINT-ESPRIT

Nous croyons que le Saint-Esprit, troisième personne de la Trinité, rend vivante, bénéfique et efficace, dans le cœur de l'homme, la réalité du salut.

Habitant ainsi le croyant, le Saint-Esprit le conduit à glorifier le Seigneur dans une vie de prière et de fidélité persévérante à la vérité de l'Écriture.

Il est garant de son héritage éternel.

Le Saint-Esprit fait porter du fruit aux croyants, leur permet de discerner la volonté de Dieu et leur donne les dons nécessaires à l'édification, au service de l'église et au témoignage dans le monde.

*Mc. 1:9 à 11 - Jn. 10:30 - Jn. 8:58 - Col. 1:15 à 17
1 Tim. 2:5 - Hébr. 4:14 à 16*

Jn. 1:1 à 18 - Hébr. 4:15

Jn. 14:6 - Jn. 17:8, 14, 26

Mt. 4:1 à 11 - Hébr. 4:15 - Mt. 5:48

*Es. 53:4-5 - Rom. 3:23-25 - Jn. 10:17-18 Phil. 2:6 à 8
Col. 1:19-20 - Act. 4:12*

Luc 24 - Mt. 28:20 - Phil. 2:9 à 11

Jn. 1:12-13 - Jn. 3:16

*Luc 13:1 à 5
Jacq. 4:7 à 10 - Act. 20:21*

Rom. 5:1 à 11

Eph. 2:8

Jn. 3:3, 5, 21 - Rom. 3:24 ; 4:24-25

Jacq. 2:14 à 26 - 1 Pi. 2:11 à 17 - Mt. 7:17 à 21

Ez. 37:14 - Zach. 4:6 - Jn. 3:5-6

*Rom. 5:5 ; 8:9, 14, 16 - 1 Cor. 3:16 - Rom. 8:26-27
1 Cor. 2:12-13 - 1 Jn. 2:27*

Eph. 1:13-14

1 Cor. 12 - Rom. 12:6-8

Gal. 5:22 - 1 Pi. 4:10

L'ÉGLISE

L'Église est le peuple que Dieu se donne par Jésus-Christ pour célébrer la gloire de sa grâce, pour proclamer la bonne nouvelle du salut et pour être son témoin parmi les hommes par ses œuvres de justice, de miséricorde et de réconciliation.

Nous croyons que Dieu a institué les ministères de la Parole dans le but de se faire connaître, d'appeler les hommes pécheurs à croire en Jésus-Christ, à entrer ainsi dans son peuple, et à croître dans la vie chrétienne.

LES ÉGLISES LOCALES

Nous croyons qu'une église locale, constituée selon la Parole de Dieu, est une communauté de croyants baptisés sur profession de leur foi.

Représentation concrète et visible, là où elle est implantée, de l'Église universelle, corps de Christ, elle est indépendante de toute autorité autre que celle de Jésus-Christ.

Cependant, elle ne peut vivre dans l'isolement : des liens fraternels l'unissent aux autres églises dans la solidarité.

Tous les membres de l'église locale, associés dans un engagement volontaire, mettent en œuvre, sous la conduite du Saint-Esprit et pour l'utilité commune, les dons qu'ils ont reçus.

Les églises reconnaissent de même le service que Dieu confie à certains de leurs membres en vue d'exercer une charge particulière selon ce qu'enseigne le Nouveau Testament.

LE BAPTEME

Nous croyons que, comme l'enseigne l'Écriture, le croyant est appelé à confesser publiquement sa foi par le baptême.

Le baptême manifeste de manière visible, la réalité de l'œuvre de salut de Dieu et de l'union du croyant à Jésus-Christ dans sa mort et sa résurrection.

Nous croyons que, selon le Nouveau Testament, le baptême est donné par immersion, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et est normalement suivi par l'admission dans une église locale.

LA SAINTE CÈNE

Nous croyons que le Seigneur appelle ses disciples à partager le pain et à boire la coupe de la Sainte Cène en mémoire de lui, annonçant ainsi sa mort jusqu'à son retour.

Ce faisant, ils professent que, par leur communion avec le Christ vivant, ils forment un seul corps et sont unis les uns aux autres dans un même esprit.

*Es. 62:4-5 – Eph. 1:6, 12, 14 - Tite 2:14 - Mat. 5:13-16
1 Pi. 2:9-10*

Mt. 28:18 à 20

1 Pi. 2:9-10

1 Cor. 12:27 - Act. 2:38-41

Eph. 1:22

1 Cor. 12:7 à 11

Eph. 4:11 à 16 - Hébr. 10:24-25

Act. 6:2 à 5 ; 13:1

1 Cor. 12:28 à 30

*Mat. 28:19 - Act. 2:38 - Act. 8:36 à 39
Act. 16:31 à 33*

*Rom. 6:3 à 5 - Gal. 3:26-27 - Act. 8:38-39
Col. 2:12 - 1 Pi. 3:21*

Mt. 28:19 - Act. 2:41

Luc 22:14 à 20

1 Cor. 11:23 à 29

1 Cor. 10:16-17

LE RETOUR DE JESUS-CHRIST, NOTRE ESPERANCE

Nous croyons que le Seigneur Jésus-Christ reviendra du ciel comme il y est monté, pour le renouvellement de toutes choses et la pleine manifestation de l'œuvre du salut.

Tous les morts ressusciteront et chaque homme devra rendre compte à Dieu de sa vie. Ceux qui seront trouvés justes en Jésus-Christ iront à la vie éternelle et les autres à la punition éternelle.

Dieu a promis un nouveau ciel et une nouvelle terre. Il habitera lui-même avec son peuple : c'est là ce que nous attendons.

*Dan. 7:13-14 - Act. 1:11
Mt. 24:30-31 - Apoc. 1:7-8*

*Act. 24:15 - Mat. 25:31-46 - Rom. 2:5 ; 14:12
2 Cor. 5:10 - Mt. 13:47 à 50 - Jn. 3:36*

2 Pi. 3:13 - Apoc. 1:7-8

SYMBOLE DES APOTRES

Depuis sa rédaction au début du 3e siècle, un texte de confession de foi a rassemblé l'ensemble des chrétiens. Avec eux, nous disons :

Je crois en Dieu,
Le Père tout-puissant,
Créateur du ciel et de la terre.

Je crois en Jésus-Christ,
Son Fils unique, notre Seigneur,
Qui a été conçu du Saint-Esprit
Et qui est né de la vierge Marie.
Il a souffert sous Ponce-Pilate ;
Il a été crucifié ;
Il est mort ;
Il a été enseveli ;
Il est descendu au séjour des morts.
Le troisième jour, il est ressuscité des morts ;
Il est monté au ciel ;
Il siège à la droite de Dieu, le Père tout-puissant ;
De là il viendra pour juger les vivants et les morts.

Je crois en l'Esprit Saint.

Je crois la sainte Eglise universelle,
La communion des saints,
La rémission des péchés,
La résurrection de la chair et la vie éternelle.

Amen.

PRINCIPES ECCLESIASTIQUES

FORMATION ET CROISSANCE DES EGLISES LOCALES

Les apôtres, ou leurs compagnons d'œuvres, prêchèrent l'Évangile avec puissance, par le Saint-Esprit, et baptisèrent ceux qui acceptaient la Parole.

C'est ainsi que furent fondées, en divers lieux, les premières églises chrétiennes.

Le nombre de disciples augmentant, les apôtres veillèrent à ce qu'ils grandissent ensemble dans la foi et le service.

L'église locale est, aujourd'hui encore, une communauté de croyants qui, ayant accepté le message de l'Évangile, ont été baptisés sur profession de leur foi, et sont associés pour vivre, dans la communion spirituelle et fraternelle, à la gloire de Dieu.

LES MINISTÈRES DANS L'ÉGLISE

Une église locale étant une assemblée de croyants qui ont reçu le Saint-Esprit à leur conversion, tous ses membres sont appelés au service de Dieu, tous sont responsables dans l'œuvre à accomplir avec Dieu.

Tous les membres de l'église n'ont cependant pas le même service (ou ministère). Chacun d'eux doit accomplir, dans l'Église, la tâche que Dieu lui confie.

Les divers ministères ont un seul but : la vie et la croissance de l'Église, dans l'amour et l'obéissance à Jésus-Christ. Ils ont une seule source : l'Esprit de Dieu. Ils restent soumis à la Parole de Dieu.

Les ministères ne créent pas un clergé ou une hiérarchie. Le sacerdoce est confié à tous les croyants.

L'Esprit distribue, dans leur diversité, les dons que Dieu accorde à ses enfants pour l'édification du Corps de Christ.

Les églises se doivent d'être attentives aux besoins de leur temps, de reconnaître les dons reçus, de les employer pour l'utilité commune et de laisser le Saint-Esprit amener les croyants à de nouvelles manières d'agir ou de servir.

– LES MINISTÈRES PARTICULIERS DANS L'ÉGLISE

La Bible appelant les chrétiens à servir Dieu et leur prochain, chacun a, pour cela, besoin d'être nourri et équipé. C'est pourquoi des ministères particuliers sont nécessaires.

Vis-à-vis de ceux-ci, l'église, et ses membres, ont des responsabilités importantes :

* Les croyants doivent discerner l'appel de Dieu à un service particulier, et s'y préparer.

Mt. 28:19 - Act. 2:41 ; 8:12

Act. 11:19-21 ; 14:1-7 - Act. 18:8-10 ; 19:1-5

Act. 2:47 ; 5:14 ; 6:7 - Act. 14:19-23

Rom. 12:5 - 1 Cor. 1:9 - 1 Jn. 1:5-8 - Eph. 3:21

Rom. 12:3-8 - 1 Cor. 12:27

*1 Cor. 12:4 ; 8:11
Eph. 4:11-16*

1 Cor. 12:7 - 1 Pi. 4:10-11

Gal. 5:13

Eph. 4:12

1 Cor. 7:17 ; 12:31 ; 14:1 - 1 Tim. 4:13-14

* L'église doit aider ses membres à découvrir leurs dons et à entendre l'appel pour un service. Elle doit ensuite leur en faciliter l'exercice.

Le Nouveau Testament donne peu d'indications sur la façon de mettre à part ceux qui exerceront un ministère particulier en son sein. Tout doit se faire avec ordre et sagesse, et dans la prière afin de discerner la volonté de Dieu.

La consécration à certains services peut être marquée par la prière et l'imposition des mains afin de souligner, dans cette mise à part, la communion de l'église et l'appel de la bénédiction divine.

- LES MINISTÈRES DE LA PAROLE

Selon le Nouveau Testament, la Parole de Dieu est annoncée par divers serviteurs : apôtres, prophètes, évangélistes, pasteurs-docteurs.

Dans les communautés fondées par les apôtres ou les évangélistes, le travail a été poursuivi au cours des siècles, sur les fondements ainsi posés, par des docteurs-pasteurs, également nommés évêques ou anciens.

Tous ces titres recouvrent généralement un même ministère : faire paître le troupeau et répandre la Parole de Dieu.

Les pasteurs de nos Eglises locales, appelés par Dieu à son service, sont choisis par l'assemblée de l'église.

Ils doivent posséder les qualités requises, pour ce ministère, par le Nouveau Testament.

Ils sont chargés de la prédication, de l'enseignement et de l'exhortation. Ils doivent veiller sur l'église comme devant en rendre compte, sans dominer sur elle, en étant eux-mêmes des modèles.

Les pasteurs peuvent exercer leur ministère en collaboration avec ou plusieurs autres anciens, reconnus et établis dans leur charge par l'église, et qui doivent également répondre aux critères que donne le Nouveau Testament.

- LE MINISTÈRE DIACONAL

Chaque église est appelée à discerner les lieux de témoignage et de service appelant un ministère diaconal.

Celui-ci s'exerce surtout dans le domaine de l'entraide et de l'assistance, dans le domaine matériel, financier et administratif de l'église. Les diacres peuvent aussi avoir part à la prédication et à l'enseignement.

Les diacres (hommes ou femmes), choisis par l'église, doivent posséder les qualités spirituelles et morales énumérées par le Nouveau Testament.

NOTE :

Bien qu'aucune référence biblique ne permette de s'y reporter, les personnes ainsi mises à part : pasteurs-anciens et diacres, composent habituellement le Conseil de l'église.

1 Tim. 3:10

*Act. 13:1-3 ; 15:22-25
1 Cor. 14:40*

2 Tim. 1:6

Eph. 4:11-12 - 1 Cor. 12:28-30

Act. 14:21-23

Act. 20:28 ; 1 Pi. 5:2

Act. 14:23 ; 15:22

1 Tim. 3:1-6

2 Tim. 4.2

Héb. 13:17 - 1 Tim. 4:12

Tite 1:5 à 9

Act. 6:1-6

Act. 6:8-10 ; 8:5

Rom. 16:1-2

1 Tim. 3:8-13

LA VIE DE L'EGLISE

Les Eglises baptistes sont séparées de l'Etat.

C'est donc la responsabilité de chaque église locale d'assurer son fonctionnement, indépendamment de toute autorité extérieure.

Cependant, il faut prier pour ceux qui, dans l'Etat, exercent des responsabilités, les honorer, et se soumettre aux obligations légales qui ne sont pas contraires aux enseignements des Saintes Ecritures.

L'église locale, consciente que l'Eglise est une réalité universelle dont Dieu seul connaît les dimensions par-delà les frontières des différentes familles confessionnelles, se doit de manifester autant que possible, là où elle se trouve, l'unité du Corps de Christ avec les autres chrétiens.

Cette unité, non organique, mais foi en un commun Seigneur, et donnée par Dieu, se manifeste dans la fidélité au Christ, et s'exprime par une collaboration fraternelle dans l'évangélisation et le service des hommes.

- DECISIONS DE L'EGLISE

L'église locale, dans sa soumission à son chef Jésus-Christ, doit gérer elle-même ses propres affaires.

Le conseil traite les affaires pour lesquelles l'église l'a mandaté.

Toute autre décision, proposé par le conseil ou en concertation avec lui, doit être prise par l'assemblée de l'église, en veillant à sauvegarder sa communion.

- ENTREE DANS L'EGLISE

Peut devenir membre de l'église locale, tout croyant baptisé qui en fait la demande. S'il vient d'une autre église, une lettre de transfert le recommandant est la bienvenue.

En l'absence d'une telle lettre, la personne est invitée à confesser publiquement sa foi et à manifester sa volonté d'engagement dans l'église.

- CULTE

En mémoire de la résurrection de Jésus-Christ, le dimanche, premier jour de la semaine, est considéré comme le jour du Seigneur.

Tout chrétien est appelé à le mettre à part en vue de l'adoration et de l'édification communautaires.

Ce jour annonce le repos éternel dans lequel Dieu fera entrer son peuple.

*Mt. 22:17-21 ; Rom. 13:1-7
1 Pi. 2:13-17 - Act. 4:18-19*

1 Cor. 1:2 ; 10:17

*Jn. 17:20-26
Eph. 4:1-6*

Eph. 1:22 ; Col. 1:18 - 1 Thess. 4:11

Mt. 18:15-17

Act. 6:5 ; 15:22

Rom. 16:1-2 - 2 Cor. 8:18

Mt. 28:1-7 ; Jn. 20:1

Ex. 20:8-11 - Act. 20:7

Héb. 4:1, 9-10

– RESPONSABILITES COMMUNAUTAIRES

Chaque membre doit avoir le souci des autres et celui d'une vie réellement communautaire, tant au sein de son Eglise locale que dans la famille des églises, postes et oeuvres réunis dans la Fédération.

En particulier, chacun doit avoir conscience de sa participation au soutien communautaire des serviteurs que l'église a choisis.

Chacun est appelé à apporter au Seigneur une part de ses biens comme expression de sa joie, de sa reconnaissance et de sa consécration.

C'est le devoir de chaque chrétien de participer, selon l'enseignement du Christ, à l'oeuvre d'évangélisation et de mission, en donnant de son argent et en s'engageant au témoignage.

– DISCIPLINE

L'exercice de la discipline a pour but de ramener sur le chemin de l'obéissance au Seigneur le chrétien égaré, et de préserver le témoignage de l'église en cas de transgression manifeste et scandaleuse des commandements de Dieu.

L'église peut décider de ne pas garder en son sein un tel membre qui repousse les exhortations fraternelles qui lui sont adressées pour l'amener à la repentance et à la confession de ses péchés.

Privé de tous ses droits dans l'église et exclu de la Cène, il n'est toutefois pas exclu des assemblées publiques, cultes et autres réunions.

S'il revient au Seigneur, il peut de nouveau, sur sa demande, s'intégrer à la vie de l'église et solliciter sa réadmission comme membre.

Rom. 12:9-18 ; Gal. 6:2 - 1 Cor. 12:24-26

1 Thess. 5:12-13 - 1 Tim. 5:17 - Hébr. 13:17

Deut. 14:22 ; 1 Cor. 16:2 - 2 Cor. 9 ; Hébr. 13:16

Rom. 10:14-15 - 2 Cor. 8:24 - 1 Cor. 9:16-17

1 Cor. 5

Rom. 16:17

Mt. 18:15-18 - Gal. 6:1

2 Thess. 3:15

NOTE

A côté des membres de l'église locale, d'autres personnes peuvent manifester un attachement au Seigneur et un intérêt réel pour la vie de la communauté, en participant, de diverses manières, aux activités de l'église, sans cependant en devenir membres.

Le ministère d'accueil de l'église pour tous les prochains étant fondamental, ses membres se doivent d'entourer ces personnes, dans l'amour du Christ, les aidant ainsi dans leur croissance spirituelle et favorisant leur engagement dans la communauté.

Texte adopté par le Congrès de Boulogne-Billancourt, le 5 mai 1989

STATUTS

PREAMBULE

Toute Eglise baptiste est un organisme autonome qui ne relève que de lui-même et de Dieu.

Toutefois, aucune Eglise n'ignore qu'elle est entourée d'Eglises sœurs, fondées sur la même foi en Jésus-Christ, professant les mêmes principes ecclésiastiques, servant le même Dieu et que son devoir et son intérêt l'obligent à entretenir avec elles les relations les plus fraternelles.

Aucune Eglise n'ignore non plus que l'union fait la force et qu'en s'associant avec ses sœurs, elle peut, de concert avec elles, entreprendre certaines œuvres importantes que, seule, elle serait incapable de mener à bien, en particulier une œuvre de mission intérieure.

Enfin, aucune Eglise n'ignore qu'un devoir essentiel prescrit par l'Evangile est celui de l'entraide, ainsi que l'apôtre le rappelle lorsqu'il dit : "Portez les fardeaux les uns des autres, vous accomplirez ainsi la loi du Christ".

Pour répondre à ce triple besoin de rapprochement fraternel, de collaboration et d'entraide, il a paru nécessaire aux Eglises évangéliques baptistes de France de s'organiser en Fédération ; et puisque la clémence de Dieu le leur permet, de placer la Fédération sous l'égide de la loi.

Chacune des Eglises fédérées conserve la gestion de toutes ses affaires intérieures, de son culte particulier, de son budget, de ses immeubles et de son œuvre d'évangélisation. Elle s'engage néanmoins à participer, dans la mesure de ses moyens, aux œuvres communes fondées ou reconnues par la Fédération, en particulier la Mission Intérieure Baptiste et les œuvres ayant pour but l'évangélisation, l'éducation de la jeunesse et la préparation des pasteurs au ministère.

Si le Conseil de la Fédération ou le comité directeur de la Mission Intérieure Baptiste trouvent nécessaire d'acquérir ou de construire des salles d'évangélisation ou de culte, ces immeubles seront la propriété commune de toutes les Eglises fédérées ; tandis que les immeubles particuliers des dites Eglises resteront la propriété exclusive et intangible de chacune d'elles respectivement.

ARTICLE 1

Les Eglises évangéliques baptistes désignées ci-après, formant autant d'associations cultuelles légalement établies et représentées par leurs délégués, se constituent en une union d'associations, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, au décret du 16 août suivant et à la loi du 9 décembre 1905. Cette union prend le titre de "Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France".

Les associations cultuelles composant la Fédération sont à la date du 1^{er} janvier 1957 : Anzin, Auchel, Béthune, Bruay, Chauny, Denain, La Fère, Flines-lez-Râches, Lens, Morlaix, Paris (rue de Lille), Paris (Eglise roumaine), Paris (avenue du Maine), Roubaix, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Sauveur, Trémel.

ARTICLE 2

Cette Fédération est établie sur la base des principes indiqués dans la "Confession de Foi des Eglises Baptistes de France" dont un exemplaire est annexé aux présents Statuts. Elle a pour objet de rapprocher les Eglises les unes des autres ; de créer et de maintenir une œuvre missionnaire en France, par la création de postes, l'entretien des colporteurs et, en général, par tous les moyens dont elle pourra disposer de travailler à la diffusion de l'Evangile.

Elle s'interdit toute action politique.

ARTICLE 3

Le siège de la Fédération est fixé à Paris. Il pourra être transféré ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 4

La Fédération comprend des Eglises baptistes françaises ; toutefois, elle peut englober également des associations d'Eglises baptistes étrangères, agréées par la Fédération et associées à son œuvre, comme aussi des Eglises baptistes de langue étrangère fondées sur le territoire français.

ARTICLE 5

Toute Eglise qui fait partie de la présente Fédération doit :

- 1°) Etre et rester constituée conformément aux lois et sur les mêmes bases religieuses que la Fédération, notamment en ce qui concerne la confession de foi.
- 2°) Adhérer aux présents Statuts ainsi qu'aux textes définissant l'esprit de la Fédération : textes de 1952 et 1961, ainsi que ceux adoptés comme "textes de base" par l'Assemblée Générale.
- 3°) Pourvoir par elle-même à la totalité de ses dépenses de fonctionnement et frais de culte.
- 4°) Participer aux frais généraux de la Fédération et de ses activités pour la quote-part définie par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

Toute Eglise qui désire entrer dans la présente Fédération doit en adresser la demande au Conseil qui fera une enquête fraternelle à l'effet de savoir si cette Eglise remplit toutes les conditions de l'article 5 ci-dessus. Le Conseil fera ensuite un rapport à l'Assemblée Générale la plus proche qui statuera définitivement sur la demande d'admission.

Tout poste d'évangélisation appartenant à la Mission Intérieure Baptiste ou à une Eglise, désirant se transformer en Eglise indépendante et entrer dans la Fédération, devra se constituer en association culturelle, et solliciter comme telle son entrée dans la Fédération, en se conformant aux indications contenues dans l'article 5.

ARTICLE 7

Toute Eglise fédérée s'engage :

- 1°) A ne recevoir aucun membre quelconque d'une autre Eglise de la Fédération sans un congé honorable délivré par cette Eglise.
- 2°) A ne jamais s'adjoindre un membre quelconque qu'une autre Eglise de la Fédération aurait exclu, à moins d'une entente préalable avec cette Eglise.
- 3°) A user des plus grands égards dans la délimitation des champs d'activité, à ne jamais faire par son pasteur ou autrement, œuvre d'évangélisation dans le champ de travail des autres Eglises de la Fédération, à moins d'une entente fraternelle écartant tout malentendu et toute idée de rivalité.

Les Eglises ou associations culturelles intéressées s'engagent à soumettre les différends qui peuvent surgir entre elles ou dans leur sein à un ou plusieurs arbitres choisis par elles d'un commun accord et pris au sein de la Fédération. Elles s'engagent à se conformer sans appel à la décision qui interviendra.

Le Conseil de la Fédération, qui devra toujours être mis au courant de la décision des arbitres, est chargé de veiller à ce que, en ces sortes d'affaires, les Statuts ne soient jamais violés et que la décision des arbitres soit observée.

ARTICLE 8

Les ressources de la Fédération proviennent :

- 1°) Des revenus des biens et valeurs dont elle est propriétaire, en se conformant à la loi ;
- 2°) Des recettes prévues par le budget soumis annuellement à l'approbation des associations membres de la Fédération et qui sera couvert :
 - a) par les cotisations des associations membres de la Fédération et dont le produit est destiné à couvrir les dépenses d'ordre général de la Fédération,
 - b) par des contributions volontaires des Eglises de la Fédération ;
- 3°) Du produit de quêtes et collectes faites par ses soins et dont le produit est destiné aux œuvres communes ;
- 4°) Et généralement de toutes les ressources prévues à l'article 19 de la loi du 19 décembre 1905.

ARTICLE 9

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice s'étendra du jour de la constitution de la Fédération au 31 décembre suivant.

ARTICLE 10

La Fédération est dirigée par un Conseil d'administration. Ce Conseil est composé de treize membres, chacun étant élu au scrutin secret pour quatre ans par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour de scrutin.

Le Conseil est renouvelé par moitié (six et sept) tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Si le Conseil se trouve réduit à moins de 10 membres par suite de décès ou de démission, l'Assemblée Générale suivante pourvoit les postes vacants pour la période restant à couvrir pour chaque membre ainsi remplacé.

Outre ses treize membres élus, le Conseil peut coopter deux membres supplémentaires aux fins de l'assister dans certains domaines spécifiques (par exemple : financier, immobilier, juridique). Ces membres ainsi cooptés ont voix consultative. La durée de leur mandat ne peut excéder celle du Conseil qui les a nommés, c'est-à-dire deux ans renouvelables.

Les membres du Conseil ne peuvent être choisis que parmi les membres des Eglises fédérées ou des postes de la Mission Intérieure Baptiste.

Le Conseil établit lui-même son règlement intérieur et nomme son bureau : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le président ne peut être nommé pour plus de trois mandats successifs de deux ans. Il peut être nommé à nouveau au minimum quatre ans après la fin de ses mandats antérieurs.

ARTICLE 11

Le Conseil de la Fédération gère les affaires de la Fédération. Il est notamment investi des pouvoirs suivants qui sont indicatifs et non limitatifs :

1°) Il veille à ce que la Fédération et chacune des associations culturelles qui la composent restent fidèles à leurs principes constitutifs tels qu'ils résultent des présents Statuts et de ceux des dites associations.

2°) Il acquiert et gère les immeubles appartenant en propre à la Fédération, veille à leur entretien et à ce qu'ils soient maintenus en bon état. Toutefois, il ne pourra ni vendre, ni hypothéquer, aucun d'eux sans l'autorisation de l'Assemblée Générale.

3°) Il dresse un budget annuel et le soumet à l'approbation des associations membres de la Fédération. Il arrête les comptes en fin d'exercice, les soumet à l'Assemblée Générale suivante avec un rapport sur la marche de l'œuvre pendant l'année.

4°) Il gère le fonds d'entraide constitué par les Eglises de la Fédération en vue de venir en aide aux Eglises faibles financièrement parlant.

5°) Il fait aux Eglises des propositions de placement ou de déplacement de pasteurs, évangélistes ou colporteurs, lorsque ces changements lui paraîtront favorables au progrès des Eglises ou de l'œuvre générale de la Fédération, chaque Eglise conservant néanmoins sa liberté pleine et entière concernant les changements ainsi proposés.

6°) Il convoque l'Assemblée Générale et en fixe l'ordre du jour. Le Conseil pourra toujours soumettre à l'Assemblée Générale annuelle les questions d'intérêt général dont la solution paraît difficile et embarrassante.

Il n'exerce aucune autorité sur les Eglises mais, dans la mesure où la responsabilité financière de la Fédération est engagée, il aura le devoir d'intervenir quand il le jugera utile pour s'assurer du bon emploi des fonds alloués et au besoin pour les supprimer.

7°) Le Conseil de la Fédération dirige la Mission Intérieure Baptiste. Toutefois, il peut aussi déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de direction à un Comité spécial de direction qui peut comporter un ou plusieurs agents à plein temps.

Le Comité de la Mission Intérieure Baptiste s'occupe de tout ce qui se rapporte à l'entretien des postes d'évangélisation existants, à la formation de nouveaux postes comme à l'abandon de postes anciens, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale.

Il choisit, place, déplace et révoque les agents de ces postes et fixe leur salaire. D'une façon générale, il dirige ces postes jusqu'à ce que ceux-ci, ayant acquis leur autonomie et devenant des Eglises, se séparent de la Mission Intérieure Baptiste pour devenir membres de la Fédération avec les droits et prérogatives attachés à cet état.

8°) Le Conseil peut, pour un temps donné et pour certains objets, déléguer ses pouvoirs en tout ou partie à l'un de ses membres ou à toute autre personne qu'il choisira.

Les membres du Conseil ne reçoivent aucune rétribution en dehors de leurs frais de déplacement pour l'exécution de leur mandat.

Le Conseil peut appointer un secrétaire général qui sera responsable devant lui.

ARTICLE 12

Les membres du Conseil ne sont pas personnellement responsables de leur gestion ; les biens appartenant en propre à la Fédération répondent seuls des engagements contractés.

ARTICLE 13

L'Assemblée Générale se compose :

1°) Des délégués des Eglises fédérées à raison de :

- deux délégués pour les 50 premiers membres,
- plus un délégué pour les 50 suivants (ou fraction de 50),
- plus un délégué par 100 membres supplémentaires (ou fraction de 100).

Lorsqu'une Eglise fédérée est responsable d'une ou plusieurs œuvres - ou en liaison étroite avec elle - requérant les services d'un ou plusieurs ministères à plein temps reconnus par elle, l'Eglise peut bénéficier avec l'accord du Conseil de la Fédération, d'un délégué supplémentaire.

2°) Des délégués des postes d'évangélisation de la Mission Intérieure Baptiste dans les mêmes conditions que les Eglises fédérées.

Le nombre des délégués étant toutefois égal à un si le nombre de membres est inférieur à dix.

3°) Des membres du Conseil de la Fédération.

Les Eglises, postes d'évangélisation et œuvres, qui ne peuvent envoyer aucun délégué à l'Assemblée Générale, peuvent s'y faire représenter par tels autres délégués à l'Assemblée Générale avec le nombre de voix auxquelles ils ont droit. Aucun délégué ne peut cumuler plus de cinq mandats. Par contre les membres du Conseil ne peuvent déléguer leurs pouvoirs de membres de l'Assemblée Générale.

Les pasteurs baptistes et les missionnaires membres d'une Eglise fédérée, les directeurs d'œuvres, les pasteurs de la Fédération retraités qui ne sont pas délégués ou membres du Conseil, participent aux assemblées générales avec voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des membres votants, majorité absolue au premier tour et majorité relative au second tour de scrutin.

Trois décisions requièrent toutefois une majorité des 3/4 des membres votants :

- la décision d'admission de nouvelles associations,
- la décision de dissolution de la Fédération,
- la modification des Statuts.

Le président du Conseil préside de droit l'Assemblée Générale ; celle-ci lui adjoint un vice-président et deux secrétaires de séance.

Les frais de déplacement des délégués laïques et des pasteurs sont à la charge des Eglises et des postes d'évangélisation qui les envoient.

ARTICLE 14

L'Assemblée Générale est convoquée chaque année au cours du premier semestre. Elle peut être convoquée extraordinairement toutes les fois que le Conseil le juge indispensable ; elle doit l'être lorsque la demande en est faite par les délégués du quart au moins des associations culturelles fédérées avec indication des questions portées à l'ordre du jour et ce, dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande. Toutes les convocations sont faites par lettre individuelle adressée par la poste au moins quinze jours à l'avance, à toutes les Eglises fédérées.

ARTICLE 15

L'Assemblée Générale ordinaire prend connaissance du rapport et des comptes du Conseil, les discute, les approuve ou les rejette.

Elle examine et résout toutes les questions qui, présentées au Conseil au moins un mois à l'avance par l'une des associations culturelles fédérées, ont été portées par lui à l'ordre du jour ; elle se prononce sur toute

autre question portée au dit ordre du jour par le Conseil ; pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du Conseil selon les besoins ; procède à l'admission de nouvelles associations ainsi qu'à l'exclusion de celles qui cesseraient de se conformer aux présents Statuts et peut, sur l'avis du Conseil, prononcer la dissolution de la Fédération, etc.

L'Assemblée Générale prend, en outre, connaissance du rapport du Comité de direction de la Mission Intérieure Baptiste et prend, s'il y a lieu, les décisions demandées par ce rapport, en particulier en ce qui concerne le budget de la Mission Intérieure Baptiste et la création ou l'admission de nouveaux postes, la suppression de postes, etc.

ARTICLE 16

Toute Eglise fédérée qui, pendant deux années consécutives, aura négligé de se faire représenter par des délégués ou par lettre aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, pourra être, pour cette seule raison, exclue de la Fédération par l'Assemblée Générale, après un avis préalable resté sans réponse.

ARTICLE 17

En cas de dissolution de la Fédération, les biens, meubles et immeubles lui appartenant seront cédés soit à une ou plusieurs associations cultuelles constituées en France sur les mêmes principes que ceux de la présente Fédération et poursuivant un but analogue, soit enfin à une autre union ou fédération française réalisant les mêmes conditions.

La liquidation sera effectuée par le Conseil selon les indications données par l'Assemblée Générale. Dès l'achèvement des opérations de liquidation, le Conseil convoque une dernière fois l'Assemblée Générale à seule fin d'approuver les dites opérations et de prononcer la dissolution complète et définitive de la Fédération.

ARTICLE 18

Les présents Statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

La déclaration de l'union d'associations cultuelles sous le titre de "Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes du Nord de la France" a été faite à la Préfecture de Police de la Seine le 18 février 1911.

La déclaration du changement de nom par la suppression des mots "du Nord" a été faite à la Préfecture de Police de la Seine le 25 novembre 1921.

La déclaration du transfert du siège social à Paris, 48, rue de Lille, a été faite à la Préfecture de Police de la Seine le 21 juin 1924.

La déclaration du transfert du siège social à Paris, 47, rue de Clichy, a été faite à la Préfecture de Police de la Seine le 13 janvier 2003.

FEDERATION DES EGLISES EVANGELIQUES BAPTISTES DE FRANCE

47, rue de Clichy - 75311 Paris Cédex 09

L'association culturelle déclarée dénommée :

"FEDERATION DES EGLISES EVANGELIQUES BAPTISTES DE FRANCE"

ayant son siège à Paris - 47, rue de Clichy (9^{ème}) - régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et celle du 9 décembre 1905.

– assemblée constitutive les 31 octobre et 1^{er} novembre 1910 à Croix (59 – Nord).

constituée à l'origine sous le nom de "Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes du Nord de la France", avec siège social à Paris - 123 avenue du Maine (14^{ème}) - aux termes des statuts déposés à la Préfecture de Police de la Seine, le 18 février 1911, et publiée au Journal Officiel le 22 février 1911 (page 1471).

ayant modifié ses statuts aux termes d'une Assemblée Générale en date du 19 et 20 février 1912, déclarée en date du 28 mars 1912.

ayant adopté sa dénomination actuelle aux termes d'une réunion du Conseil d'administration du 23 novembre 1921 sur indication de l'Assemblée Générale du 6 mai 1921. Déclaration faite à la Préfecture de Police de la Seine, le 25 novembre 1921 - récépissé du 30 novembre 1921, et publication au Journal Officiel du 10 décembre 1921 (page 13492).

ayant transféré son siège à Paris - 48 rue de Lille (7^{ème}) aux termes d'une Assemblée Générale en date du 29 mai 1924, déclarée à la Préfecture de Police de la Seine le 21 juin 1924 - récépissé du 21 juin 1924.

ayant modifié ses statuts aux termes d'une Assemblée Générale en date du 5 mai 1932, déclaration faite à la Préfecture de Police de la Seine, le 4 août 1932 - récépissé du 5 août 1932.

ayant modifié ses statuts aux termes d'une Assemblée Générale en date du 30 mai 1957, déclaration faite à la Préfecture de Police de la Seine, le 5 juillet 1957 - récépissé du 16 juillet 1957.

ayant modifié ses statuts aux termes d'une Assemblée Générale en date des 22 et 23 mai 1974, déclaration faite à la Préfecture de Police de Paris le 4 juillet 1974 - récépissé du 11 juillet 1974.

ayant modifié ses statuts aux termes d'une Assemblée Générale en date du 7 et 8 mai 1986, déclaration faite à la Préfecture de Police de Paris le 25 juillet 1986 - récépissé du 22 août 1986.

ayant modifié ses statuts aux termes d'une Assemblée Générale en date du 4, 5 et 6 mai 1989, déclaration faite à la Préfecture de Police de Paris le 23 juin 1989 - récépissé du 26 juillet 1989.

ayant modifié ses statuts et transféré son siège au 47 rue de Clichy – PARIS 9^{ème} aux termes d'une assemblée générale en date du 18 octobre 2002, déclaration faite à la Préfecture de Police de Paris le 13 janvier 2003 - récépissé du 14 janvier 2003.

Charte de la Fédération Protestante de France

(adoptée par le Conseil de la FPF le 26 juin 1993)

Préambule

La Charte exprime l'unité particulière qu'au long des années, les Eglises, Unions d'Eglises, les Institutions, Oeuvres et Mouvements de la Fédération Protestante ont pu construire.

Sachant que l'unité dans la diversité reconnue est un témoignage original et nécessaire dans l'Eglise universelle comme dans la société, nous voulons l'affermir et l'approfondir entre nous .

Chaque Eglise, Union d'Eglises et Institution souscrivant à cette Charte conserve les formulations de la foi, les expressions culturelles, les formes de présence dans la société et les priorités du témoignage auxquelles elle est attachée.

La Charte se veut parole de proposition et d'encouragement que nous nous adressons pour l'avenir afin de donner un sens plus fort à la communauté que nous représentons ensemble et de vivre la richesse de nos diversités avec plus d'imagination, de patience et de disponibilité les uns pour les autres.

Elle dit et redit, qu'à travers les exigences de la communication, de la confiance, de l'interpellation et de la solidarité fraternelles, de nouveaux chemins de communion et de fidélité évangélique se découvrent, inattendus ... pour tous.

Charte

Rassemblés en vue de rendre un témoignage commun à l'Evangile de Jésus-Christ, les Eglises, Unions d'Eglises, Institutions Oeuvres et Mouvements constituant la Fédération Protestante de France entendent dans la communion de l'Eglise Universelle exprimer par cette Charte le projet qui les unit.

1. Avec la diversité de nos histoires, de nos traditions respectives et de nos sensibilités théologiques, nous, membres de la Fédération, déclarons nôtres les convictions suivantes :
 - 1.1. Nous nous savons appelés et liés par l'Evangile tel qu'en témoignent les Ecritures. Nous reconnaissons comme centrale l'annonce du salut par grâce, reçu par la foi seule. La prédication de la Réforme, les mouvements spirituels qu'elle a entraînés, la démarche œcuménique, affermissent cette conviction.
 - 1.2. Dans l'amour fraternel et la liberté que nous donne l'Evangile, nous pratiquons l'accueil mutuel à la Cène comme réponse à l'invitation du Seigneur et signe de notre communion en Christ.
 - 1.3. Nous cherchons à discerner et à vivre pleinement la complémentarité des dons, des ministères, des modes d'action divers que le même Seigneur donne en vue du bien de tous.
 - 1.4. Conscients que l'Esprit de Dieu nous parle aussi les uns par les autres, nous sommes en marche ensemble vers une communion plus visible dans le respect des différences et dans la liberté de nos interpellations mutuelles.

- 1.5. Envoyés dans le monde par Jésus-Christ proclamer la bonne nouvelle, nous cherchons à manifester ensemble sa puissance de libération et de renouveau par notre parole, notre prière, notre manière de vivre et nos engagements dans la société.
Aucun de nous n'est possesseur de la Parole et de la vérité de son interprétation, mais tous nous sommes appelés à nous laisser transformer par cette Parole pour grandir ensemble dans l'obéissance.

2. L'appartenance à la Fédération Protestante implique les conséquences suivantes qui définissent notre pratique de la vie commune :
 - 2.1 Renforcer les liens entre les Eglises, Unions d'Eglises, Institutions, Oeuvres et Mouvements en réfléchissant ensemble aux questions théologiques et éthiques suscitées par l'actualité, par les évolutions de nos sociétés et de nos cultures.
Cette réflexion commune est d'autant plus nécessaire qu'elle est rendue parfois complexe du fait de la diversité de nos compréhensions de la référence à l'Ecriture.
Accepter l'interpellation réciproque qu'entraînent les divergences entre conceptions ou pratiques du baptême, dans l'espoir de les rapprocher et la conviction mutuelle que les uns et les autres cherchent à être fidèles à l'enseignement biblique.

 - 2.2. Organiser à tous les niveaux le partage des informations et des projets, des soucis et des espérances ;
Développer la concertation en vue d'actions communes, que celles-ci soient des entreprises de formation, d'évangélisation, de diaconie, ou de combat pour la justice, la sauvegarde de la création, et les droits humains ;
Développer la nécessaire communication aux niveaux local et régional, en particulier entre les différentes Eglises et Institutions membres de la Fédération, pour permettre d'éviter toute action présentant un caractère de concurrence.
Assumer les tensions et les oppositions éventuelles dans la vérité et le respect fraternel.

 - 2.3. Accepter en cas de différend entre Eglises, Unions d'Eglises, Institutions, Oeuvres et Mouvements la médiation du Conseil de la FPF ou de son Bureau pour la recherche d'une conciliation ou de la réconciliation.

 - 2.4. Vivre une solidarité financière à la mesure de nos ressources respectives comme un réel témoignage de notre volonté de vie commune.

3. La Fédération Protestante de France, pour rendre témoignage à l'Evangile dans le monde, s'exprime publiquement par son Conseil.
L'importance de ce témoignage implique le risque d'une parole commune, qui pourra prendre acte d'une pluralité de points de vue.
Les membres de la Fédération ont la responsabilité de relayer l'information sur ces prises de position.
Nous acceptons que le Conseil diffuse des documents d'étude de nature à susciter une réflexion théologique ou éthique parmi les membres de la Fédération.
Nous reconnaissons qu'il appartient au ministère du président du Conseil de la Fédération de prononcer une parole publique lorsque le Conseil ou le Bureau l'y encourage ou lorsque les circonstances l'appellent.

4. La Fédération Protestante de France se veut une communauté ouverte à d'autres Eglises ou Unions d'Eglises, Oeuvres, Institutions et Mouvements qui se reconnaissent dans ces convictions et sont prêts à donner leur adhésion à cette Charte. Elle a vocation à manifester notre souci de l'unité du corps du Christ au travers de ses relations œcuméniques et à réunir en un témoignage commun les expressions diverses de notre espérance du règne de Dieu.

II - TEXTES DU CONGRÈS

RESOLUTION SUR L'ORIENTATION DE NOS EGLISES (Mai 1952)

Fidèles à la ligne évangélique dont nous sommes issus, et qui est basée sur la Parole de Dieu, nous restons fermes dans le maintien de nos principes tels qu'ils sont exprimés dans la "Confession de Foi des Eglises Evangéliques Baptistes de France", sans aucune addition.

Si une Eglise de la Fédération, par suite d'expériences spirituelles particulières, croit devoir insister davantage sur un point doctrinal que la Confession de Foi ne lui paraît pas mettre suffisamment en valeur, c'est là une position qui la concerne personnellement, mais qui ne peut être incluse dans la confession de base qui sert de principe à l'ensemble des Eglises de notre Fédération. Sa position est respectée et sa présence dans notre Fédération reste acceptée pour autant qu'elle maintient les principes exprimés dans l'ensemble de notre Confession de Foi.

Les polémiques qui ont eu lieu dans nos Eglises au cours de ces dernières années nous amènent à préciser les points suivants :

– Nous croyons à l'inspiration des Ecritures interprétées par les frères, sous la direction du Saint-Esprit. Nous croyons que le centre de toutes les Ecritures est le Christ : "l'écriture, dit-il, rend témoignage en ce qui me concerne". Nous croyons à l'unité de la Parole de Dieu en ce sens qu'elle exprime toujours et partout les mêmes vérités pour constituer un message dont le Seigneur Jésus-Christ est le sommet.

– Chaque Eglise locale est autonome et indépendante, tout en étant cependant en relations libres, fraternelles et affectives, avec les autres Eglises. L'Eglise n'a d'autre chef que Jésus-Christ. Celui-ci exprime sa volonté et ses directives dans la communauté tout entière, et c'est l'Eglise qui l'interprète. L'Eglise s'efforce à travers ses faiblesses de se laisser conduire par cette volonté. Nous croyons à la complète et absolue égalité spirituelle de tous les croyants, c'est pourquoi les décisions de l'Eglise cherchant à interpréter la volonté de son Seigneur ne peuvent être prises qu'au cours d'un vote et à la majorité des voix.

– Conformément à l'enseignement du Nouveau Testament, nous disons au sujet du Saint-Esprit :

* Le Saint-Esprit éveille en nous l'amour salutaire de Dieu en Jésus-Christ ; par conséquent, l'oeuvre de la conversion est l'activité fondamentale du Saint-Esprit (Jean 3.5-6 ; Romains 8.1-17).

* Le Saint-Esprit est la puissance qui crée le caractère chrétien ; tout le processus de la sanctification est l'oeuvre du Saint-Esprit, et la sanctification consiste à nous rendre saints d'une sainteté semblable à celle qui existe en Jésus (Romains 14.17 ; Galates 5.22-25 ; Ephésiens 5.9 ; 1 Pierre 1.13-15).

* Le Saint-Esprit est la source de la fraternité chrétienne ; dans le Nouveau Testament, on l'appelle la "communication du Saint-Esprit" (2 Corinthiens 13:13). La fraternité des disciples, qui est caractérisée par l'obéissance au nouveau commandement : "Aimez-vous les uns les autres", est considérée, dans le Nouveau Testament, comme une oeuvre essentielle du Saint-Esprit.

* Le Saint-Esprit garantit au croyant la promesse de la vie éternelle (2 Corinthiens 5.5 ; Ephésiens 1.13-15).

* Le Saint-Esprit donne à la fois des dons spirituels et guide dans leur emploi. C'est l'enseignement de 1 Corinthiens 12-14 ; Ephésiens 4. Ils sont une grâce de Dieu accordée par Lui à qui il veut et comme il veut. Les manifestations sensibles ne sont pas une preuve obligatoire de la présence du Saint-Esprit.

* Le message de l'Evangile est une bonne nouvelle du salut des âmes. Nous reconnaissons que la prière pour les malades est un des ministères de compassion de l'Eglise ; mais la guérison par la foi est un témoignage. Elle ne doit pas être un instrument de propagande. Ce serait contraire à l'esprit du Nouveau Testament que de l'utiliser comme tel. Dieu manifeste sa présence par toutes les délivrances qu'il accorde à l'homme dans sa vie spirituelle, morale, physique, sociale, ... et nous lui rendons Gloire chaque

fois qu'une de ces délivrances nous est sensible. Sa liberté est entière. Il n'a pas à se soumettre à nos exigences, c'est à nous à accepter Sa volonté.

* Notre Fédération est l'union de diverses Eglises qui, se sentant de la famille baptiste par leurs principes, communient fraternellement et agissent en commun pour répandre la connaissance de l'Evangile. L'attitude de l'amour fraternel en Jésus-Christ nous permet de surmonter nos diversités et de nous maintenir unis en Jésus-Christ. Il implique une estime entière vis-à-vis les uns des autres, dans la certitude de leur sincérité et de leur fidélité à la Parole de Dieu telle qu'elle leur est révélée par le Saint-Esprit. Il y a diversité de dons. Si une Eglise croit devoir appliquer chez elle telle ou telle manière de faire, elle ne peut le faire ailleurs ni imposer son point de vue dans une autre Eglise. Elle veillera au contraire à ne pas manifester de propos délibérés ses particularités, de crainte de devenir une provocation pour les autres.

Mais tous les moyens possibles d'action commune doivent être recherchés, nos efforts étant orientés vers le développement de nos Eglises entre elles, et unis dans l'entreprise commune d'évangélisation.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par le Congrès de la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France, le 22 mai 1952.

LE PROBLEME DE L'UNITE ET DE NOS RAPPORTS AVEC LES AUTRES EGLISES PROTESTANTES (Mai 1961)

Placés devant les exigences de l'Ecriture et les appels à l'unité qui retentissent en notre temps, et, par ailleurs mises en garde contre la recherche humaine de l'unité à tout prix, nos Eglises s'efforcent de se mettre à l'écoute du Saint-Esprit pour être gardées dans la fidélité de l'Evangile.

Toutefois, avant de parler de l'unité de l'Eglise, nous rappelons tout d'abord ce que nous croyons concernant l'Eglise :

- L'Eglise est une réalité universelle dont Dieu seul connaît les dimensions. Elle est rendue visible dans l'Eglise locale.
- Entre l'Eglise invisible universelle et l'Eglise locale visible, il ne peut exister que des institutions humaines, utiles sans doute, mais non indispensables.

Nous rappelons en outre que :

1) Nos Eglises sont des EGLISES DE PROFESSANTS

L'Ecriture Sainte nous conduit à ne concevoir l'Eglise que comme le peuple des croyants, c'est-à-dire la communauté de ceux que Dieu a convertis à Lui, l'Assemblée des pécheurs pardonnés, unis les uns aux autres par Jésus-Christ. Nul ne naît chrétien, mais chacun est appelé à le devenir par la foi en Christ. C'est pourquoi nous ne pratiquons que le baptême des croyants, sur leur confession de foi.

Il nous serait donc impossible de nous associer à une marche vers l'unité qui se fixerait pour but une Eglise unie de caractère multitudiniste, sans renier le témoignage que Dieu nous a confié. Or, nous nous demandons avec inquiétude si, dans la situation actuelle, une Eglise unie pourrait avoir un autre caractère que celui d'Eglise de multitude.

2) Nos Eglises sont des EGLISES CONGREGATIONALISTES

Puisqu'elle est essentiellement le peuple des croyants, l'Eglise est là où se trouve une communauté de chrétiens, c'est-à-dire une Eglise locale. Ce n'est donc pas une institution, une hiérarchie ou un organisme ecclésiastique quel qu'il soit qui constitue l'Eglise.

Chaque Eglise locale est réellement l'Eglise, la cellule originelle où se manifeste la communion des saints, et pas simplement un morceau de l'Eglise, qu'elle soit régionale, nationale et même mondiale.

Ce principe nous empêche de rechercher l'unité sous la forme d'une fusion de toutes les confessions en une Eglise englobant toutes les autres.

Seul un lien fédératif peut unir visiblement les Eglises entre elles.

Il serait d'ailleurs difficile de former une Eglise unique sans confondre unité et uniformité, sans sacrifier la riche variété du corps du Christ au profit de la tendance dominante.

Nous affirmons donc que, ce qui unit les chrétiens les uns aux autres, ce n'est pas une organisation commune, mais la foi en un commun Seigneur. Cette unité ne peut être le produit de nos efforts ou de notre bonne volonté. Elle nous est donnée par Dieu. Il s'agit d'abord d'en prendre conscience. Nous ne pouvons le faire qu'en nous soumettant pleinement à la Parole de Dieu. Ce n'est qu'en nous rapprochant du Christ que nous nous rapprochons les uns des autres. Nous devons toujours accepter le jugement de sa Parole sur les traditions et les confessions de foi. Il ne s'agit ni de défendre un passé, ni de le sacrifier à une recherche sentimentale ou pragmatique de l'unité, mais d'être disponible à la conduite du Saint-Esprit.

Cependant nos Eglises reconnaissent qu'elles ne peuvent pas se contenter d'une "unité spirituelle" dont elles se feraient un alibi pour rester sur leurs positions et ignorer les autres, en répétant complaisamment : "nous sommes tous frères". Il est aussi faux de dire que l'unité ne peut être qu'invisible,

que de dire qu'elle ne peut être que visible. Nous sommes convaincus que le Saint-Esprit ne se laisse pas limiter par nos frontières ecclésiastiques et qu'il peut nous enrichir les uns par les autres.

L'unité qui nous est donnée par Dieu est réelle. Mais elle risque de s'obscurcir si nous ne cherchons pas à la traduire par des réalisations concrètes. Cette recherche doit se faire, non pas tant dans le sens de la construction d'une Eglise unique, que dans celui d'une collaboration fraternelle dans l'Évangélisation et le service des hommes. Il s'agit de ceux qui annoncent le même Évangile unissent leurs efforts plutôt que leurs institutions.

Nous découvrirons ainsi l'unité véritable : celle qui se manifeste au niveau de la vie réelle des Eglises, c'est-à-dire des Eglises locales, et le monde pourra recevoir le témoignage de l'unité des croyants même si elle ne s'exprime pas par une organisation commune.

Mettre en veilleuse l'annonce de l'Évangile jusqu'à ce que leur union soit réalisée organiquement serait pour les Eglises infidélité à leur vocation. Un tel oubli de leur raison d'être serait un scandale au moins aussi grand que celui de la division.

Nous rappelons que la vie de l'Eglise doit être tendue vers le Royaume qui vient. Or, rien dans l'Écriture ne nous autorise à dire que le Royaume de Dieu viendra avec l'unité visible de l'Eglise. Par contre, cette unité viendra sûrement avec le Royaume !

Le message de l'Eglise, que son unité soit visible ou non, reste le même :

"REPENTEZ-VOUS, CAR LE ROYAUME DE DIEU EST PROCHE".

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par le Congrès de la Fédération des Eglises Évangéliques Baptistes de France du 11 mai 1961.

**EGLISES DE JESUS-CHRIST DANS LA FAMILLE SPIRITUELLE
DE LA FEDERATION DES EGLISES EVANGELIQUES
BAPTISTES DE FRANCE
(Mai 1986)**

C'est avec reconnaissance que la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France reçoit régulièrement des demandes d'admission d'Eglises désireuses de faire route avec elle. La Fédération reconnaît là le désir d'une communion plus profonde en vue d'un témoignage plus efficace à la gloire de Dieu et pour l'avance de son Royaume.

Il a paru utile au Congrès de la Fédération de préciser aux Eglises qui la constituent ce que cette marche commune signifie.

La raison d'être de la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France est de rassembler et de faire mieux vivre ensemble les Eglises baptistes locales en recherchant continuellement comment Dieu lui demande de rester fidèle à la vocation qu'il lui adresse dans l'Evangile de Jésus-Christ.

Dans cette vocation communautaire et individuelle, nous reconnaissons l'importance fondamentale de l'ordre missionnaire du Christ, exprimé dans Matthieu 28:18-20.

Notre conviction est que nous devons annoncer l'Evangile de Jésus-Christ à tout homme, en paroles et en actes ; l'amener, par la puissance du Saint-Esprit, à une conviction personnelle au Christ et à l'obéissance de la foi.

C'est donc autour du Christ, et dans la mission qu'il nous confie, que nous sommes avant tout rassemblés, et c'est là aussi que les manières parfois un peu différentes d'exprimer notre foi se retrouvent dans une unité d'esprit que nous recevons du Seigneur lui-même.

Chaque Eglise de la Fédération s'engage à conserver et à vivre cette unité en acceptant dans la reconnaissance, la diversité des accents qui marquent la vie des Eglises de notre Fédération et à entretenir avec elles des rapports véritablement fraternels.

Considérant cette diversité dans notre unité comme une source d'enrichissement réciproque, nous encourageons la libre discussion tout en nous interdisant toute activité présentant un caractère de concurrence ou de polémique.

Faisant partie de la même "Famille" spirituelle, les Eglises ne travaillent pas seulement à leur propre développement mais sont aussi appelées à porter, ensemble, le souci de l'approfondissement et de l'élargissement de la vie de toutes les Eglises de la Fédération.

Il y a là un véritable "esprit fédératif" que nous cherchons à développer dans les lignes précisées en particulier dans le préambule des Statuts de la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France :

- Entretenir les relations les plus fraternelles avec les Eglises soeurs,
- Participer aux oeuvres communes de la Fédération,
- Pratiquer l'entraide fraternelle.

Etre membre de la Fédération, c'est donc, pour chaque Eglise locale, entrer dans cet esprit fédératif en acceptant, cela va de soi :

- Les Statuts de la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France et des textes de base qui lui sont annexes,
- La Confession de Foi,
- La responsabilité de pourvoir au fonctionnement de la Fédération (cf. article 5 des Statuts).

Les lignes générales ainsi tracées conduisent à évoquer quelques incidences concrètes pour toute Eglise membre de la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France.

I. VIVRE DE MANIERE ENGAGEE DANS LA FEDERATION

a) Nous sommes une Fédération d'Eglises congrégationalistes mais nous voulons veiller à ce que l'autonomie de chaque Eglise ne conduise pas à l'isolement ni à l'individualisme.

b) Il est important de souligner la nécessité de la participation de L'Eglise au Congrès annuel de la Fédération : une occasion de se rencontrer, de faire connaissance, de recevoir et de partager des informations, mais aussi de participer aux décisions et orientations de la vie de notre Fédération. C'est aussi un des lieux et moments où se manifestent la richesse de la diversité des sensibilités et la solide cohésion de la Fédération.

c) La création et la mise en place progressive d'une vie régionale de la Fédération constituent également un moyen de rapprochement des Eglises sur le plan régional.

En fait, c'est dans le désir de rapprochement et de communion avec les Eglises de la Fédération géographiquement les plus proches que se vérifie le plus souvent, pour l'Eglise candidate à son admission dans notre Fédération, l'authenticité de son désir.

d) Le pasteur ne doit pas non plus s'isoler et se cantonner au seul univers de sa communauté. Sa participation active aux pastorales, régionales et nationales, est indispensable. Elle est bienfaitrice pour lui-même, pour L'Eglise, et pour l'ensemble de la Fédération.

Ces rencontres, mais aussi tous les autres contacts entre Eglises, entre pasteurs, entre membres d'Eglises, sont bénéfiques car ils permettent de donner et de recevoir, donc de partager.

II. VIVRE LA SOLIDARITE

Etre une Eglise fédérée, c'est vouloir vivre en solidarité avec les Eglises soeurs de la Fédération.

Qu'elle soit ou non riche en moyens, en activités, en spiritualité, donc forte et active localement, chaque Eglise s'engage à porter intérêt à ce qui se passe à côté d'elle, à ce qui se fait en commun, à ce qui s'étudie, se prépare, se décide au niveau du Conseil ou des Comités et Commissions de la Fédération, à ce qui fait l'objet d'efforts communs pour l'évangélisation, etc.

III. PARTICIPER AVEC JOIE A L'OEUVRE COMMUNE

Volontairement exprimé "en vrac" afin d'éviter de fixer, a priori, des priorités, être dans la famille spirituelle de la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France, c'est aussi, concrètement :

– S'intéresser aux entreprises et services de la Fédération, et à ceux qui lui sont étroitement liés au service des Eglises ; ils ont donc besoin de leur appui pour fonctionner et se développer.⁽¹⁾

– Adhérer au Fonds Commun des salaires pastoraux ou, tout au moins, participer aux charges fédératives qui y sont incluses.

– Participer à la Collecte d'Entraide et la vie de la M.I.B. (la Mission Intérieure Baptiste), et contribuer ainsi matériellement, en accompagnement de la prière, à la création, à la vie et au développement de postes d'évangélisation sur le territoire national.

– Participer également à l'effort des Missions extérieures, et tout spécialement de la M.B.E. (Mission Baptiste Européenne) dans laquelle notre Fédération est engagée depuis sa création.

– Répondre aux appels lancés pour soutenir les actions liées au développement de la Fédération ; par exemple : la journée de prière et d'aide à la formation des futurs pasteurs, la journée de la radio, etc.

– Contribuer activement au développement de la communication au sein de la Fédération :

* En donnant des informations sur la vie de l'Eglise locale,

(1) En 1986 : A.B.E.J. (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse), Ecole Pastorale, Ecole Missionnaire de langue française, Imprimerie intégrée, Studios d'Enregistrement, S.P.B. (Société de Publications Baptistes), Croire et Servir, Unions des Femmes Baptistes.

- * En diffusant les informations reçues sur la vie et les activités de la Fédération, de son Conseil, de ses Comités et Commissions, comme aussi sur la vie des autres Eglises,
- * En proposant, dans ce domaine de la communication, concours, moyens et idées susceptibles d'améliorer la circulation des informations dans la Fédération.

– Encourager parmi les membres d'Eglise, outre leurs engagements locaux, la contribution au travail fédératif en aidant à la mise en oeuvre des dons et capacités de chacun.

Cette énumération pourrait s'allonger, se détailler davantage... l'important reste que chaque Eglise s'engage concrètement dans cette vie commune avec joie et reconnaissance.

En conclusion, il est indispensable de souligner que la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France,

- * dans son fonctionnement,
 - * dans l'efficacité des services qu'elle peut et doit rendre aux Eglises et, à travers elles, aux hommes, villes et régions à évangéliser,
 - * dans la place et le rôle qu'elle doit tenir au sein du protestantisme français et international,
- ne peut être et ne sera que ce que les Eglises fédérées en feront.

Ne pas s'y impliquer, ou s'y impliquer insuffisamment, nuit au témoignage de notre unité.

S'y impliquer est la marque d'un esprit fraternel bien compris et assurément une source de bénédictions certaines pour tous.

Ce texte a été adopté par 152 voix (sur 155) par le Congrès de la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France, le 7 mai 1986 à Denain.

NOTRE FOI COMMUNE EN CE QUI CONCERNE LE SAINT-ESPRIT
(Congrès de Tours - 11 et 12 mai 1988)

A) Selon le Nouveau Testament, le Saint-Esprit est donné à tous ceux qui croient en Jésus-Christ, leur Sauveur et Seigneur, et se convertissent à Dieu. Dans Jean 7.37-39, Jésus parle de l'Esprit qu' "allaient recevoir ceux qui croiraient en lui" ; dans Jean 14.16, il dit à ses disciples : "Je prierai le Père et il vous donnera un autre consolateur (ou défenseur), qui sera éternellement avec vous, l'Esprit de vérité". Le jour de la Pentecôte, Pierre déclare : "Repentez-vous et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour le pardon de vos péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit" (Actes 2.38).

Sans nul doute, le Saint-Esprit est-il déjà à l'oeuvre dans la vie d'un homme avant sa conversion pour l'attirer à Jésus-Christ, le convaincre de péché et susciter en lui la réponse de la foi. Mais l'Esprit ne lui est donné et ne vient demeurer en lui qu'à sa conversion.

Il ne peut y avoir de nouvelle naissance, donc de vie chrétienne, sans don de l'Esprit. Naître de nouveau, c'est naître de l'Esprit (Jean 3.3-7). L'apôtre Paul ne craint pas de dire : "Si quelqu'un n'a pas l'Esprit du Christ, il ne lui appartient pas" (Romains 8.9) et il ajoute : "Tous ceux qui sont conduits par l'Esprit sont fils de Dieu" (Romains 8.14). Il tient pour acquis que tous les croyants ont reçu le Saint-Esprit (Romains 8.15-16 ; 1 Corinthiens 12.13 ; 2 Corinthiens 1.22 ; Galates 3.2, 4.6 ; Ephésiens 1.13-14, Tite 2.6). L'apôtre Jean exprime la même certitude : 1 Jean 2.20-27 (où le mot "onction" indique sans aucun doute le don de l'esprit).

Par l'Esprit, le croyant naît à une vie nouvelle (Jean 3.3-7), le Seigneur est désormais présent en lui (Jean 14.16-19). Il reçoit l'assurance de son adoption comme enfant de Dieu (Romains 8.15-16 ; Galates 4.6) et entre dans une vie de communion avec Dieu, portant les fruits de l'Esprit (Galates 5 . 22 - 23) pour devenir de plus en plus semblable au Christ (Ephésiens 4.23-24).

B) La vie chrétienne est une vie dans l'Esprit. Comme toute vie, la naissance doit être suivie de croissance. Cette croissance est marquée par des étapes, des expériences spirituelles, qui permettent au chrétien de progresser dans la sanctification et de recevoir de Dieu une puissance nouvelle pour mieux le servir et le glorifier. C'est le ministère de l'Esprit qui rend cela possible. Dans sa grâce, le Seigneur accorde à ses disciples de nouvelles effusions de l'Esprit, afin de les revêtir de puissance pour le témoignage (Actes 1.8). Le chrétien peut donc s'attendre à être rempli et débordant de l'Esprit en vue de nouvelles bénédictions (Actes 13.52 ; Ephésiens 5.18) : ainsi, il parlera du Seigneur avec hardiesse (Actes 4.31), il abondera en louange (Ephésiens 5.18-20), il progressera dans la sanctification et sera rempli de joie (Romains 15.16 ; Actes 13.52). Il s'agit chaque fois du déploiement de l'expérience charismatique initiale, qui est la nouvelle naissance.

Ces bénédictions sont des grâces que Dieu donne, mais que le croyant doit demander (Luc 11.13 ; Matthieu 7.11), dans sa recherche d'une communion plus grande avec Dieu. L'obstacle à ce que nous les recevions n'est pas en Dieu, comme s'il ne donnait qu'à contrecœur et seulement aux plus méritants. L'obstacle est en nous, dans notre manque de foi, notre prétention à agir en comptant sur nos forces et notre sagesse, notre refus d'offrir à Dieu tous les domaines de notre vie pour qu'il y règne. L'exhortation à être "remplis de l'Esprit" est un appel à ouvrir notre vie à Dieu, à nous attendre pleinement à lui et à sa force. C'est Dieu qui communique le Saint-Esprit, mais nous avons à "crucifier la chair" pour lui faire place et à "marcher selon l'Esprit" (Galates 5.24), en portant du fruit -avant tout l'amour- à la gloire de Dieu (Jean 15.8).

C) Parmi les grâces que Dieu donne par le Saint-Esprit, il y a les charismes ou dons spirituels, utiles à l'édification de l'Eglise. Ces charismes sont des cadeaux de Dieu, distribués à chacun en particulier par le Saint-Esprit comme il lui plaît. Ils sont donnés "pour l'utilité commune", pour faire vivre et grandir l'Eglise. Une Eglise chrétienne est une communauté dans laquelle chaque membre a reçu un ou plusieurs dons en vue d'un service (Romains 12.4-8 ; 1 Corinthiens 12 ; Ephésiens 4.7-16 ; 1 Pierre 4.10-11). L'Eglise est donc toujours une communauté charismatique.

Tous les chrétiens n'ont pas le même don, certains ne sont pas conscients du charisme qui leur a été accordé, mais tous sont invités à "aspirer aux dons les meilleurs", c'est-à-dire à ceux qui contribuent le mieux à la construction de l'Eglise, corps du Christ (1 Corinthiens 14.12). Quels que soient les

charismes qu'il a reçus, un chrétien ne peut en rien s'en prévaloir pour se dire supérieur à ses frères (1 Corinthiens 12.14-26). Il est appelé au contraire à exercer ses charismes comme un service (1 Pierre 4.10), avec amour (1 Corinthiens 12.31 à 13.13). Ce dernier passage montre que le vrai signe de la maturité spirituelle est l'amour, car c'est seulement dans l'amour que l'Eglise s'édifie (Ephésiens 4.15-16). Là où il n'y a pas d'amour, l'Eglise s'affaiblit, parce que les chrétiens marchent selon la chair (1 Corinthiens 3.1-4 ; Galates 5.13-15, 26).

Les charismes sont des grâces surnaturelles et non des talents naturels. Le chrétien ne doit pas seulement se préoccuper de savoir quel don il a reçu, mais plus encore de veiller à l'exercer "pour l'utilité commune" et non pour un avantage personnel, à le consacrer au service de Dieu (mais cela est aussi vrai de tout ce que nous avons, y compris des talents naturels : Romains 12.1).

Toutes les manifestations surnaturelles, ou paraissant l'être, ne sont pas forcément spirituelles. Les chrétiens ont à cet égard la responsabilité de discerner les manifestations vraiment spirituelles, et cela, à la lumière de la Parole de Dieu (1 Thessaloniens 5.20-21 ; 1 Jean 4.1-3). Jésus avait déjà averti ses disciples : les manifestations de puissance ne sont acceptables que si ceux qui les accomplissent portent du fruit dans une vie de sainteté (Matthieu 7.15-23). L'exercice des charismes ne doit pas être laissé à l'initiative de ceux qui les ont reçus : l'Eglise toute entière a la charge de veiller à leur bonne utilisation (1 Corinthiens 14.29).

*_*_*_*_*_*_*_*

Nous reconnaissons dans les lignes ci-dessus, l'enseignement biblique sur le Saint-Esprit. Cela nous permet d'être unis dans le service de Dieu.

Unité ne signifie pas uniformité. La vie par l'Esprit ne coule pas les chrétiens dans un même moule. Les expériences des uns et des autres ne sont pas semblables ; les sensibilités sont diverses. Mais cela ne permet à personne de juger ses frères, en se disant plus spirituel qu'eux. Ce ne sont pas nos expériences qui sont normatives, mais la Parole de Dieu.

Il est vrai que nous constatons aussi quelques différences dans notre compréhension de l'Ecriture Sainte en ce qui concerne l'oeuvre du Saint-Esprit, mais elles portent sur des points secondaires. Sachant que nous ne connaissons encore que partiellement (1 Corinthiens 13.9), nous respectons les frères qui ne partagent pas certaines de nos convictions et nous collaborons loyalement avec eux.

Nous pouvons signaler ici quelques-unes des questions où l'accord n'est pas total entre nous bien qu'il le soit sur l'essentiel.

1) On trouve dans le Nouveau Testament des expressions très variées pour évoquer la communication de l'Esprit aux croyants (voir note). Certains y voient autant d'images différentes pour désigner une même réalité, tandis que d'autres pensent que l'expression "baptême dans l'Esprit" décrit une expérience particulière et spécifique : le revêtement de puissance pour le témoignage (Actes 1.8) et non le don du Saint-Esprit à la conversion.

2) Dans plusieurs cas que rapporte le livre des Actes, on reconnaît que des croyants ont reçu l'Esprit à ce qu'ils parlent en langues (Actes 2.4 ; 10.46, 19.6) ? Faut-il en conclure que le parler en langues est donné, aujourd'hui comme au jour de la Pentecôte, comme le signe initial (ou un des signes évidents) de l'effusion de l'Esprit ? Ou ne doit-on pas remarquer qu'il n'en est pas fait mention dans d'autres passages où l'Esprit est donné et que, dans les textes des épîtres qui en parlent, le parler en langues n'est pas présenté comme un signe initial, mais comme un don parmi d'autres (1 Corinthiens 12.29-30) ? Aucune promesse, aucun commandement n'en fait une nécessité ; cependant, comme tout don du Seigneur, il doit être reçu avec reconnaissance.

3) Les listes de dons spirituels que nous trouvons dans le Nouveau Testament ne se recouvrent pas exactement. Peut-on malgré cela en établir une liste complète et limitée ? Ou doit-on en conclure que ces listes sont indicatives et non limitatives ?

4) Toutes nos Eglises croient à la réalité des dons spirituels. Dans certaines d'entre elles, tous les dons signalés sont assurément recherchés et pratiqués. D'autres Eglises ont surtout le souci de rechercher "les dons les meilleurs" et font preuve de prudence devant les excès possibles dans l'exercice de tel ou tel don. Toutes reconnaissent la nécessité du discernement spirituel, à la lumière des l'Ecriture, pour nos communautés et leurs conducteurs. Toutes s'efforcent de marcher dans "la voie par excellence" qui est celle de l'amour, du fruit de l'Esprit, par lequel Dieu est glorifié.

L'accord sur l'essentiel de la doctrine du Saint-Esprit (comme aussi sur les autres enseignements de la Bible) a pour nous un poids beaucoup plus grand que les différences de compréhension de l'Écriture qui subsistent. Notre diversité doit être vécue comme une richesse et une dynamique et non comme un facteur de stagnation. Au lieu de camper, même pacifiquement sur nos positions, nous sommes tous appelés par le Maître à progresser vers la plénitude que Dieu veut pour son Église, en marchant ensemble dans le respect mutuel, l'amour fraternel et le service commun du Seigneur.

NOTE :

Nous trouvons dans le Nouveau Testament, les expressions suivantes :

- Baptiser ou être baptisé dans l'Esprit-Saint (Jean 1.33 ; 1 Corinthiens 12.13),
- Répandre l'Esprit (Actes 2.33),
- Oindre de l'Esprit (2 Corinthiens 1.20),
- Sceller de l'Esprit (Ephésiens 1.13),
- Être rempli de l'Esprit (Actes 2.4),
- L'Esprit descend sur les croyants (Actes 10.44),
- Il leur est donné (Actes 2.38),
- Ils le reçoivent (Actes 19.2),
- Il est envoyé dans leur cœur (Galates 4.6), etc.

Certaines de ces expressions peuvent varier selon les traductions.

Décembre 1987

LE MINISTÈRE PASTORAL

Les Eglises baptistes ont, depuis quelques années, pris plus fortement conscience de la diversité des ministères que Dieu donne à son Eglise. Aux côtés de ceux, traditionnels, de pasteurs, anciens, diacres, évangélistes, dont certains doivent être remis en valeur, peuvent se développer d'autres ministères qui correspondent aux besoins de l'Eglise d'aujourd'hui. Le présent document ne veut donc aucunement nier l'importance du sacerdoce universel chrétien ni réduire les ministères au seul ministère pastoral. S'il a paru utile au Conseil de la Fédération de travailler d'abord cette question, c'est que le pasteur a un ministère d'unité dans l'Eglise locale et que c'est également principalement par lui que se manifeste la communion entre les Eglises. Un accord sur la reconnaissance par tous de ce ministère est donc important pour la cohérence de notre Fédération, alors qu'une diversité dans la manière de considérer d'autres ministères au sein des Eglises a sans doute moins de conséquences pour l'expression de notre communion.

I. LA RECONNAISSANCE DU MINISTÈRE PASTORAL

La question de la reconnaissance des ministères, et tout particulièrement du ministère pastoral, se pose dans la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes pour **deux raisons** au moins :

– Nos Eglises sont, au sein de la FEEB, en communion les unes avec les autres. Chaque pasteur représente donc de fait, au-delà de la communauté qui l'a choisi, toutes nos Eglises. Constatant cette solidarité entre les Eglises, il est nécessaire de prendre conscience de ce que le pasteur n'est pas seulement pasteur de son Eglise locale (même si c'est d'abord là que s'exerce son ministère), mais qu'il l'est aussi d'une certaine manière de l'ensemble que forme la Fédération. Il est donc légitime que l'ensemble des Eglises puissent avoir leur mot à dire sur le choix d'un pasteur, même si la décision ultime reste bien sûr celle de l'Eglise qui le choisit.

– D'autre part, chaque communauté locale n'a peut-être pas, à un moment donné, en raison de sa taille et de son histoire, la capacité de discerner clairement à elle seule les compétences spirituelles et humaines d'un candidat au ministère pastoral. Le regard, moins directement impliqué, des autres Eglises peut utilement éclairer sa décision.

Pour ces raisons, il a semblé utile de formuler de manière plus précise le cheminement qui mène un chrétien à s'engager dans un ministère qui pourra être reconnu au sein de nos Eglises.

1. Les pasteurs de la Fédération

Les mots employés pour nommer les ministères peuvent varier. Dans le Nouveau Testament, il semble que les termes « anciens », « évêques » et « pasteurs » soient interchangeable et correspondent à des ministères qui sont centrés sur l'enseignement et la transmission du message, ainsi que sur la présidence et le gouvernement de l'Eglise. Quant au service des diacres, il est principalement orienté vers des tâches matérielles d'organisation de la communauté ou vers le service des personnes dans le besoin (on parle alors souvent de diaconie). Ainsi les Eglises baptistes ont souvent un conseil composé du (ou des) pasteur(s) et de diacres. Depuis quelques années cependant, certaines Eglises appellent **anciens** des personnes qui participent de manière collégiale au ministère pastoral d'une Eglise locale. Ils n'ont généralement pas reçu de formation spécifique et leur ministère ne s'inscrit que dans le cadre de leur Eglise locale. Le terme de **pasteur** correspond à un ministère dont l'enseignement est un des éléments importants et qui peut être, au fil des années, successivement au service de plusieurs Eglises. Le « berger » (c'est ce que signifie pasteur) est appelé à prendre soin du troupeau qui lui est confié. On peut imaginer par ailleurs que se développent des Eglises dirigées par un conseil d'anciens, éventuellement avec un ancien-responsable, et qui bénéficieraient d'un ministère pastoral commun à plusieurs Eglises.

La *liste des pasteurs de la Fédération* (on parlait traditionnellement du « rôle » des pasteurs dans le protestantisme) rassemble tous ceux dont le ministère est reconnu par l'ensemble des Eglises de la FEEB. Il s'agit donc de personnes dont le ministère peut être plus large que la seule Eglise locale et qui, de fait, assurent en grande partie les liens qui unissent nos Eglises entre elles. Pour que le ministère d'un pasteur soit ainsi reconnu, l'accord entre l'Eglise locale dans laquelle il exerce son ministère et la Fédération des Eglises est nécessaire.

Tout membre de la FEEB, pasteur ou non, peut être délégué de son Eglise au Congrès et nommé dans une commission. Cela reste donc vrai de tout pasteur-proposant, c'est-à-dire dont le ministère n'est pas encore pleinement reconnu, ou de tout pasteur dont le ministère ne serait reconnu que par la seule Eglise locale.

La nomination au *Conseil de la Fédération* ou à la *Commission des Ministères* ne serait cependant pas possible pour des membres de la Fédération qui seraient étudiants, pasteurs-stagiaires ou pasteurs-proposants, dans la mesure où c'est cette commission, nommée par le conseil et responsable devant lui, qui est chargée de les accompagner durant toute leur formation et de servir de lien entre les candidats et les Eglises en recherche d'un pasteur.

Dans le même sens, il est clair que seuls peuvent être *maîtres de stage* des pasteurs reconnus par la FEEB.

2. Comment devenir pasteur de la Fédération ?

2.1 Au début du ministère

C'est le cas le plus classique et il peut être considéré comme la référence.

- Un candidat répondant à ce qu'il perçoit comme un appel de Dieu s'adresse, avec l'accord de sa communauté, à la Commission des Ministères. C'est elle qui va l'accompagner durant ses **études bibliques et théologiques**. Celles-ci devront aller jusqu'à leur terme normal (maîtrise en théologie ou diplôme d'un institut).
- A l'issue de ce temps d'études, le candidat va passer une année comme **pasteur-stagiaire** au sein d'une communauté. Il sera accompagné par un maître de stage, pasteur plus expérimenté auprès duquel il pourra trouver, ainsi que l'Eglise, le vis-à-vis nécessaire à son apprentissage. Lorsque cela est possible, il est souhaitable que le stagiaire accomplisse son stage dans l'Eglise du maître de stage.
- Après ce stage, le candidat pourra être nommé **pasteur-proposant** au moins pendant deux ans, soit dans cette communauté, soit plus vraisemblablement dans une autre. Même s'il demeure souhaitable qu'il reste accompagné, le pasteur proposant n'a plus de maître de stage et exerce déjà pleinement son ministère.

Pendant ces trois années, le candidat participe à un cycle complet des sessions de l'*Ecole pastorale* (2 ans). Celle-ci est non seulement un lieu de formation dans les domaines de la théologie pratique et pastorale, mais également d'échanges entre débutants et pasteurs plus expérimentés.

Il est important de bien comprendre que, jusque-là, rien n'est irréversible. A chaque étape, le candidat ou la Commission des Ministères peuvent prendre conscience qu'ils ont fait fausse route et qu'il vaut mieux s'orienter ailleurs que vers le ministère pastoral. Un diplôme de théologie n'est jamais une garantie de compétence pastorale, mais peut parfois permettre à quelqu'un de rendre d'immenses services dans son Eglise sans être pasteur pour autant. C'est pour cette raison, qu'il est toujours conseillé aux candidats d'avoir une autre formation préalable, universitaire ou professionnelle.

- L'*évaluation* finale de la Commission des Ministères se situera après ces trois étapes. Elle portera sur l'aptitude globale au ministère pastoral, manifestée par le candidat à partir des critères exprimés dans la deuxième partie du présent document. L'avis de l'Eglise locale et des autres Eglises de la région sera évidemment extrêmement important pour permettre à la commission de se faire une opinion.
- La Commission des Ministères est une commission du *Conseil de la Fédération*, seul nommé par le Congrès, donc par les délégués de toutes les Eglises. C'est lui qui, sur avis de la Commission des Ministères, donnera l'accord final. Lorsque l'avis du Conseil est positif et, bien sûr, si l'Eglise locale dans laquelle il exerce son ministère est d'accord, la **reconnaissance du ministère** du candidat est célébrée par un culte durant lequel elle sera manifestée par la prière et l'imposition des mains. C'est le sens de ce qui existe dans nos Eglises sous le nom de consécration. C'est l'Eglise locale dans laquelle le pasteur-proposant exerce son ministère qui sera maîtresse d'œuvre de cette célébration, en collaboration avec les autres Eglises de la Fédération représentées par des pasteurs de la région et, si possible, un représentant du Conseil de la Fédération.

2.2 A l'entrée d'un pasteur dans la Fédération

Il arrive assez fréquemment qu'un pasteur ayant déjà exercé pendant un temps son ministère dans une Eglise hors de la Fédération souhaite trouver sa place dans les Eglises Baptistes.

La demande sera examinée par la Commission des Ministères qui donnera son avis au Conseil de la Fédération.

- Si le candidat vient d'Eglises qui nous sont proches et dont les critères pour la reconnaissance des ministères sont semblables aux nôtres, il pourra être *agréé directement* comme pasteur de la FEEB. Il lui sera seulement demandé de fréquenter l'Ecole Pastorale pendant un cycle complet de deux ans pour faire meilleure connaissance avec les Eglises de la Fédération.
- La Commission pourra également demander un *complément de formation* théologique ou pratique. Pendant cette période, le candidat sera pasteur-proposant.

2.3 A l'entrée d'une Eglise dans la Fédération

Lorsqu'une Eglise souhaite se joindre à la FEEB, elle a généralement déjà un pasteur. De même qu'il lui est demandé d'accepter les règles de fonctionnement de la Fédération en d'autres domaines, il est bon que le ministère de son pasteur puisse être reconnu. C'est d'autant plus important que celui-ci pourra ensuite continuer d'exercer son ministère dans d'autres Eglises de la Fédération. Ce qui est dit au paragraphe précédent s'applique donc à lui. Il sera agréé comme pasteur de la FEEB ou reconnu comme pasteur-proposant.

Si cependant, il ne pouvait être reconnu pasteur de la Fédération ou si, à cause d'une situation particulière, il ne souhaitait pas demander cette reconnaissance, il pourrait exceptionnellement être considéré comme pasteur de cette seule Eglise locale.

2.4 A la demande d'une Eglise

Il peut également être envisagé qu'une Eglise, membre de la Fédération, demande, pour son responsable ou pour un ancien, la reconnaissance de son ministère. La question serait envisagée selon les principes énoncés ci-dessus.

Il faut souligner que l'expérience du ministère pastoral antérieur est toujours prise en compte et que le souci d'une formation suffisante n'implique pas nécessairement le suivi d'études dans un institut biblique ou une faculté de théologie. Faciliter l'approfondissement des connaissances d'un pasteur d'une Eglise locale permettra à celui-ci d'envisager plus facilement un ministère éventuel dans une autre Eglise¹.

¹ A l'origine, un paragraphe intitulé « **la période intermédiaire** » expliquait comment l'on passait de l'ancien au nouveau fonctionnement. Pour mémoire, vous le trouverez ci-après :

La formule décrite ci-dessus s'appliquera, dès décision du Congrès, à tout candidat, étudiant, pasteur candidat ou Eglise candidate.

Sera reconnue comme pasteur de la FEEB toute personne reconnue à cette date comme pasteur par une Eglise fédérée, par le Comité de la MIB pour les Eglises qui dépendent de lui, ou par le Conseil de la Fédération pour les pasteurs détachés.

II. CRITÈRES DE LA RECONNAISSANCE DU MINISTÈRE PASTORAL

Le ministère pastoral est essentiellement celui du **berger**, chargé de prendre soin de l'Eglise du Christ qui lui est confiée par Dieu (Actes 20:28). Si un bon pasteur peut faire croître l'Eglise à tous égards, il est donc de la responsabilité collective des Eglises de discerner les vocations et de veiller à la meilleure formation de ceux qui accompliront ce service.

Tout ministère de l'Eglise s'enracine dans une double vocation.

Le candidat doit avoir la conviction qu'il a reçu un *appel de Dieu* à ce service particulier. *C'est l'œuvre de l'Esprit* dans le cœur de la personne. Sans cet appel de Dieu et les dons de l'Esprit qui sont ainsi accordés, il n'est aucun ministère qui puisse porter des fruits à long terme. C'est pourquoi le ministère s'enracine dans la vie de prière et la relation personnelle du chrétien avec Dieu.

Mais il faut aussi que cet appel soit *confirmé par la communauté* et que l'Eglise discerne à son tour et accueille cette vocation. Or, Dieu seul connaissant les cœurs, ce discernement portera essentiellement sur des aptitudes.

Que ce soit au cours de *l'accompagnement durant la formation*, ou à l'occasion d'une *demande de reconnaissance*, la Commission des Ministères sera amenée à juger de la compétence d'un candidat à exercer le ministère pastoral dans les Eglises de la Fédération Baptiste. Ce document a pour but de décrire les principaux critères qui seront pris en compte.

N'oublions jamais que ces diverses aptitudes ne se retrouveront parfaitement chez personne. D'autre part, elles peuvent pour la plupart s'acquérir. Il n'existe pas de pasteur parfait et chaque ministère peut être amélioré. Il ne s'agira donc pas simplement d'accepter ou de refuser une candidature d'après ces critères, mais souvent de suggérer un travail afin d'améliorer la qualité du service qui pourra être rendu à l'Eglise. Une incapacité totale ou durable sur un des points serait cependant préjudiciable à un service dans les Eglises de la Fédération baptiste.

1. L'accord sur les orientations essentielles

Nos Eglises sont des Eglises Evangéliques Baptistes. Un candidat au ministère pastoral devra donc naturellement être en accord avec les **convictions essentielles** qui sont les nôtres et que résument la confession de foi, les principes ecclésiastiques et les textes reçus par nos Congrès. Cela concerne donc l'essentiel d'une approche évangélique de la foi ainsi que nos convictions baptistes, particulièrement en ce qui concerne la conception de l'Eglise et de son gouvernement.

Autour de ces axes de communion, une liberté importante est acceptée dans nos Eglises. Tout candidat devra lui-même accepter cette **diversité**. Cette acceptation de la différence est une nécessité pour la vie au sein de la Fédération. Une aptitude à discerner l'essentiel et le secondaire s'impose donc.

S'impose également, et pour les mêmes raisons, l'accord avec les choix faits par la Fédération en ce qui concerne les **relations avec d'autres Eglises** (au sein des Eglises de professants, de la Fédération Protestante de France, etc.). Il faut ainsi qu'il ait connaissance des droits et des devoirs qu'implique la participation à la Fédération Protestante de France et qu'il adhère personnellement à la Charte de la FPF.

2. L'aptitude à enseigner

Un pasteur est, pour une grande part, un enseignant ; il est appelé à communiquer l'Evangile. Ministre de la Parole, la prédication, l'exhortation, l'application de l'Evangile à une situation donnée tiennent une place essentielle dans son ministère. Il est donc nécessaire qu'il ait de solides **connaissances bibliques et théologiques**. Il devra être capable de **répondre aux vrais besoins** de ceux qui l'écoutent. Non seulement il devra enseigner dans son Eglise, dans le cadre de la prédication, des études bibliques ou d'autres groupes, mais il devra être apte à répondre à des questions que pourront lui poser et les membres de son Eglise et les personnes en recherche. Il est donc souhaitable qu'il ait une bonne culture générale, une ouverture aux questions de notre époque, et une capacité à y réfléchir à partir de la révélation chrétienne.

Un dernier point concernant cet aspect du ministère est la **capacité pratique d'enseigner**. C'est un aspect central du ministère. Il suppose d'être en mesure de transmettre de manière claire l'Evangile par la prédication et, sous diverses formes, l'enseignement qui permettra à des personnes très variées, de grandir dans la foi.

Si tout pasteur n'a pas les dons d'évangéliste, une capacité à annoncer la Bonne Nouvelle est difficilement dissociable du ministère pastoral.

Perfectionner cette dimension pédagogique de la formation reçue est toujours profitable.

3. L'aptitude à la relation

A côté de l'enseignement, le ministère pastoral suppose la capacité d'établir des relations personnelles avec de nombreuses personnes, dans et hors de l'Eglise.

Ce sera pour **accompagner** des personnes dans leur démarche spirituelle, parfois dans leurs difficultés. Le "conseil pastoral", ainsi que la relation d'aide, supposent expérience et sagesse, aptitude à l'écoute, capacité de discerner ce qui peut aider et connaissance de ses propres limites.

Il est bon d'avoir une certaine connaissance des formes variées que peut prendre la croissance spirituelle en fonction des personnes. En effet, un pasteur qui cherche à imposer ce qui a été vrai pour lui peut être néfaste pour certains qui n'ont pas le même profil. Une connaissance minimale en psychologie n'est pas à négliger, ne serait-ce que pour savoir discerner ce qui peut dépasser les compétences personnelles.

L'aptitude à **collaborer** se manifestera aussi au sein du conseil, ou auprès de ceux et celles qui ont des responsabilités dans la communauté. Le candidat doit être capable de travailler en équipe, d'entendre la contradiction et manifester une certaine capacité à gérer les conflits. Dans ce dernier domaine, une formation peut s'avérer nécessaire.

Un pasteur doit aussi pouvoir assumer la relation avec les **autres Eglises** protestantes ou plus largement chrétiennes, du quartier ou de la ville, ainsi qu'avec les **autorités** locales (municipalité, etc.).

Il existe, au sein de nos Eglises, un "esprit fédératif" qui anime notre vie commune. Le candidat doit en être conscient et le partager pleinement.

4. L'aptitude à l'animation

Certains pasteurs peuvent être plus doués que d'autres dans ce domaine. Mais l'animation (au sens propre, **donner vie et âme**) de la communauté fait partie de tout ministère pastoral. Le candidat doit pouvoir aider l'Eglise à avancer, favoriser les engagements des uns et des autres et stimuler la capacité d'initiative de la communauté. Conseils et assemblées doivent être formés à une réflexion et une prise de décision qui correspondent à une véritable recherche commune de la volonté de Dieu.

Il est important que le candidat discerne bien ce qui distingue l'animation de la prise de pouvoir qui impose à une communauté les vues personnelles du pasteur.

5. L'image du ministère

Tout candidat porte en lui-même une image du pasteur qui oriente son attitude. Dans les Eglises d'aujourd'hui, ces images sont variées et peuvent être contradictoires. Le candidat est-il conscient de cette image ? Est-il conscient des autres modèles pastoraux que les chrétiens peuvent avoir en tête ? Accepte-t-il de se remettre en cause ou au moins d'**être attentif aux attentes** des membres de sa future Eglise ?

Il doit connaître les règles de la **déontologie pastorale** et accepter pleinement d'y conformer sa pratique du ministère.

6. La maturité personnelle

En ce qui concerne la maturité spirituelle et psychologique, un accompagnement régulier est capital. Celui qui veut être pasteur et recevoir les confidences des autres devrait **avoir un "pasteur"**, être capable de se confier à quelqu'un en qui il a confiance.

6.1 La maturité spirituelle suppose que l'on soit déjà un peu avancé, expérimenté, dans le chemin sur lequel on aura pour charge de guider d'autres. Le pasteur est appelé à être le modèle du troupeau que Dieu lui a confié (1 Pi 5 :2 et 3). Etre un trop jeune chrétien peut rendre fragile celui qui est appelé à tenir un rôle en vue dans la communauté. La vie de piété du candidat sera au cœur de son ministère et l'alimentera dans la vie quotidienne. Discipline sans légalisme et liberté sans relâchement seront utiles et au candidat et à l'Eglise dont il aura un jour la charge.

6.2 La maturité psychologique est, elle aussi, importante. On retrouve ici l'aptitude à accepter les remises en cause sans être trop déstabilisé. Quel est le rapport du candidat à l'autorité ? Reconnaît-il celle des autres ? Comment exerce-t-il la sienne ? Est-il fragile ?

Dans ce domaine, **le couple et la famille** jouent un rôle important. Il est donc souhaitable que la vocation soit accueillie par le couple. C'est pourquoi des rencontres avec le conjoint sont nécessaires.

Le candidat connaît-il ses limites ? Il est important qu'il en soit conscient, qu'il les accepte et qu'il soit prêt, le cas échéant, à se faire aider dans ce domaine.

La plupart des difficultés rencontrées dans le ministère viennent d'un manque de maturité personnelle. Celle-ci est toujours perfectible, mais un minimum s'impose pour celui qui se sent appelé à être "berger".

Une aide au discernement

Les critères qui précèdent ne doivent en aucune manière être reçus comme des lois ou un fardeau qui pèserait sur les épaules des candidats au ministère pastoral. Ils ne sont qu'une aide proposée pour aider au discernement.

Le sentiment d'être appelé à être pasteur a besoin de trouver une confirmation solide dans l'accueil que des frères et des sœurs peuvent lui accorder. Si c'est encore l'Esprit de Dieu qui doit en dernière analyse éclairer la réflexion, il ne nous dispense pas du discernement, qu'il s'agisse de celui de la communauté ou d'une commission.

Ces critères peuvent également aider les pasteurs à prendre conscience des domaines de leur ministère dans lesquels une amélioration serait souhaitable. Il peuvent alors s'y engager dans la certitude que « Celui qui a commencé en eux son œuvre bonne la poursuivra jusqu'à son achèvement, au jour de Jésus-Christ » (Ph 1 :6).

Texte adopté par le Congrès le vendredi 2 juin 2000

III - ANNEXES

Esquisse d'une ecclésiologie baptiste

Ce texte a été rédigé par Louis Schweitzer à la demande du Conseil pour permettre d'explicitier ce que notre Fédération entend en terme de conception baptiste de l'Eglise. Il est utilisé dans le processus d'adhésion des nouvelles Eglises et aussi dans les dialogues avec les autres Eglises (Catholique et Luthéro-Réformées). Nous avons pensé qu'il pouvait intéresser toutes nos Eglises.

1. Le sens du mot Eglise

Dans la tradition baptiste, nous ne parlons jamais de l'Eglise baptiste de France et encore moins de l'Eglise baptiste mondiale. C'est que le mot Eglise n'a que deux sens. D'une part l'Eglise de Jésus-Christ, corps du Christ et d'autre part l'Eglise locale. L'Eglise de Jésus-Christ est l'ensemble de tous les rachetés, de tous les lieux et de tous les temps. Elle dépasse donc infiniment les frontières de toutes les institutions humaines que nous pouvons imaginer. C'est pour cette raison que le protestantisme parle de l'Eglise invisible. C'est elle qui est parfaitement une, sainte, catholique (c'est à dire à la fois universelle et selon la plénitude) et apostolique.

L'Eglise locale est la manifestation concrète, en un lieu donné de cette Eglise invisible. Elle rassemble les croyants d'une localité dans une communauté de disciples renouvelés par l'Esprit, sous un seul chef, le Christ.

Cette perspective est appelée congrégationaliste à cause de l'importance première qu'elle accorde à la congrégation ou communauté locale. Mais partir de l'Eglise locale ne doit pas faire oublier les autres dimensions de notre conception de l'Eglise

2. L'Eglise invisible et l'Eglise visible

C'est l'Eglise invisible, corps du Christ qui doit rester l'horizon de toute réflexion sur l'Eglise. Le danger, en l'oubliant, serait soit de la confondre avec une institution humaine, soit de réduire la réalité de l'Eglise à l'assemblée locale des croyants.

Par le travail de l'Esprit, Dieu construit, dans l'histoire des hommes, son Eglise, le corps dont le Christ est le chef. Ainsi, on peut dire que là où est l'Esprit, là est l'Eglise et que ses frontières dépassent donc toutes les limites que nous pouvons connaître. L'Eglise locale naît de cette œuvre de l'Esprit et cela a deux conséquences.

- Elle est ainsi autre chose qu'une simple association de croyants, mais *une réalité à la fois spirituelle et humaine*, dirigée par l'Esprit et soumise aux pesanteurs que nous connaissons. Elle est une, sainte, catholique et apostolique dans la mesure de sa fidélité au Christ et de sa disponibilité à l'Esprit ; mais elle peut être divisée, soumise au péché, parcellaire et infidèle au fondement apostolique en fonction des faiblesses et des fautes de ceux qui la composent.
- Mais par ailleurs, cette *universalité de l'Eglise du Christ* oblige la communauté locale à se rappeler que si elle est déjà pleinement Eglise, elle ne peut l'être seule mais uniquement en communion avec les autres communautés qui, à travers les temps et les lieux, sont aussi avec elle Eglise de Jésus-Christ.

Il nous faut donc garder ces diverses dimensions présentes à l'esprit lorsque nous essayons de penser l'Eglise afin que la réalité que nous vivons soit la plus proche possible de l'intention de Dieu.

3. L'Eglise locale

1) Commencer par l'Eglise locale

Pourquoi commencer par l'Eglise locale contrairement à d'autres traditions chrétiennes ? Parce que, dans notre réalité humaine, l'Eglise est avant tout le produit de l'action de l'Esprit. C'est lui qui, guidant chacun par des chemins variés, amène des hommes et des femmes à la repentance et à la foi. D'une certaine manière, l'Eglise naît le jour de la Pentecôte une fois que l'Esprit est donné aux croyants. Aujourd'hui encore, des personnes s'ouvrent à la foi et, ensemble, forment l'Eglise.

S'il ne s'agit pas d'une simple association humaine, c'est que c'est Dieu lui-même qui les appelle et les rassemble afin de créer un peuple nouveau. Et d'autre part, les croyants d'aujourd'hui, comme ceux de la Pentecôte se joignent à une communauté qui les précède et qui est fondée sur l'enseignement du Christ transmis par les apôtres. C'est ainsi que l'Eglise est à la fois fondée sur le Christ et sur l'œuvre de l'Esprit. Sur le Christ car la révélation parfaite est venue en Jésus et c'est ce qui explique la place centrale du témoignage biblique pour les Eglises. Sur l'Esprit, car seul l'Esprit de Dieu nous ouvre à la foi et nous permet de confesser Jésus comme le Sauveur et le Seigneur. L'autorité dans l'Eglise, comme nous le verrons plus loin, est, elle aussi, fondée et sur celle du Christ que nous rencontrons dans l'Ecriture et sur celle de l'Esprit qui nous permet de l'interpréter pour aujourd'hui et qui nous guide dans les chemins toujours nouveaux qui sont aussi les nôtres.

Partir de l'Eglise locale, c'est donc souligner cette soumission à l'Esprit qui est au cœur du projet de Dieu pour son Eglise. La communauté locale sera donc responsable de prendre les décisions qui la concernent directement qu'il s'agisse de la forme de son culte, des orientations à prendre ou de l'ensemble de sa mission.

2) Une assemblée de disciples

Commencer par l'œuvre de l'Esprit, c'est reconnaître que l'Eglise est une *Eglise de professants*, c'est-à-dire de personnes qui professent publiquement leur foi. En effet, ce n'est pas l'appartenance physique à un peuple ou la réception d'un sacrement qui fait le croyant, mais seulement l'ouverture à l'Esprit de Dieu dans la foi. Le *baptême* est la confession publique, aussi avec son corps, de cette naissance nouvelle, de cette mort et résurrection avec le Christ. C'est pourquoi il est la porte d'entrée dans l'Eglise visible. La communauté n'en est pas pour autant une Eglise de purs. En effet, Dieu seul sonde les reins et les cœurs et l'Eglise ne peut se fonder que sur la confession des lèvres et le comportement extérieur. Enfin, cette confession est celle de pécheurs repentants et pardonnés qui accueillent la grâce avec reconnaissance et commencent leur route avec le Christ.

Commencer par l'œuvre de l'Esprit, c'est aussi *mettre au centre l'assemblée* de ceux qui l'ont reçu et c'est un autre sens du congrégationalisme. L'Esprit souffle où il veut et il ne faudrait pas qu'une institution ou que quelques personnes puissent faire obstacle à son œuvre en s'en considérant comme les interprètes autorisés et exclusifs. Tous les croyants sont donc égaux dans la même possibilité de relation directe à Dieu, la même fidélité requise à l'enseignement apostolique et à la présence de l'Esprit. Il n'y a donc aucune séparation possible entre Eglise enseignante et Eglise enseignée, entre clergé et laïcs. Tous sont prêtres de Dieu, pierres vivantes en vue de l'édification du temple spirituel (1 Pi 2.5). L'action de l'Esprit a pour fin la construction du corps du Christ, et la juste perception des divers ministères (services) accordés par Dieu à l'Eglise repose toujours sur le fondement de la communauté qui les discerne et les reconnaît.

3) Une diversité de dons et de ministères

Dieu accorde à son Eglise les dons et les ministères nécessaires à son édification. Certains dons sont utiles pour l'édification du corps et la mission de l'Eglise mais ne concernent pas la structure de la communauté. En revanche d'autres, comme le ministère de pasteur (berger) ou d'anciens ont pour but de conduire la communauté, de la diriger afin qu'elle puisse se développer.

Certains de ces ministères ne concernent que l'Eglise locale ; c'est elle qui sera appelée à les *discerner* et à les *reconnaître*. Le ou les pasteurs seront chargés de conduire, d'enseigner la communauté et d'en prendre soin. Ils travailleront de manière collégiale avec le conseil composé de personnes choisies par l'Eglise pour gérer ses affaires et la diriger. Pasteurs ou anciens, diacres, membres du conseil, assemblée de l'Eglise : personne ne détient un pouvoir qui s'imposerait aux autres. Chacun doit, à son niveau de responsabilité, demeurer à l'écoute de Dieu pour discerner sa volonté pour l'Eglise. C'est pour servir et seulement pour cela que Dieu a choisi chacun pour le bien de tous. Il n'existe pas de ministères ou de dons qui puissent être exercés en dehors de tout contrôle. Entre les différentes responsabilités dans l'Eglise, existe comme une relation de va et vient dans la *soumission réciproque*.

Si l'Eglise a discerné en un de ses membres ou en une personne à laquelle elle a adressé un appel, une capacité et un don pour un *ministère*, elle se doit d'être attentive à ce que cette personne pourra apporter à la vie de la communauté. Si le pasteur est ainsi un serviteur, il n'est pas seulement l'employé de l'Eglise. Il est serviteur de Dieu auprès de la communauté et pour elle, et il est bon qu'elle en prenne conscience pour recevoir son apport et lui apporter l'aide dont il peut avoir besoin. Mais il est également important que celui qui exerce un ministère se souvienne sans cesse que son ministère n'a de valeur que s'il est *reconnu par la communauté* dans laquelle il l'exerce et dans certains cas par les communautés unies dans la Fédération. Ainsi, non seulement tous les ministères doivent être *élus par l'assemblée* des membres, mais les décisions importantes doivent lui être soumises. Dans ces réunions de l'Eglise, il est normal que le pasteur et le conseil qui connaissent souvent bien les problèmes soient généralement écoutés. Mais pour

cette raison même, il leur faut soumettre leurs projets et les décisions à prendre à la communauté. Sinon, le danger serait grand de ne pas accorder au corps de l'Eglise l'importance qui lui revient et d'infantiliser les membres en les soumettant aux décisions de quelques-uns souvent cooptés. S'il est vrai que l'« autorité » est reconnue par les autres et que le « pouvoir » est imposé, les ministères peuvent avoir une grande autorité, et cela est bon, mais leur pouvoir doit rester très faible.

Serviteur de l'Eglise, celui qui exerce un ministère ne l'exerce que *pour un temps donné*. Les anciens, membres du conseil, diacres doivent être élus par l'assemblée pour des mandats précis. Il est bon que certaines responsabilités tournent pour permettre à d'autres de s'engager dans l'Eglise et pour renouveler les services que chacun peut rendre. De même, le ministère de tout pasteur devrait pouvoir être examiné régulièrement devant le conseil et l'assemblée. Le grand danger à éviter serait de permettre à une personne ou à un groupe de devenir, sans même en prendre conscience, « propriétaire » de l'Eglise.

Le *travail de discernement* de la part de l'ensemble de la communauté suppose un apprentissage et c'est au pasteur et aux responsables d'apprendre aux membres non seulement à prendre des décisions sur les orientations qui seront proposées et préparées par le conseil, mais à chercher ensemble dans l'écoute commune de la volonté de Dieu et la prière, les chemins que le Seigneur a préparés pour son Eglise.

4. La communion des Eglises

Si chaque communauté locale est pleinement Eglise et si c'est l'Esprit de Dieu qui l'anime, elle aura également conscience qu'elle n'est qu'une manifestation parmi beaucoup d'autres de l'Eglise du Christ. De là, la nécessité d'établir avec les autres Eglises locales des liens de communion et de coopération. Ceux-ci prendront diverses formes qui pourront se résumer dans la dimension confessionnelle et la dimension « œcuménique ».

1) La communion confessionnelle

Les Eglises baptistes, comme d'autres confessions chrétiennes, sont particulièrement en communion les unes avec les autres à travers le monde. Elles présentent donc une ecclésiologie cohérente de type congrégationaliste, qui, à cause de l'histoire des Eglises chrétiennes, n'est pourtant qu'une communion particulière d'Eglises locales dans l'Eglise de Jésus-Christ.

Cette ecclésiologie part de l'Eglise locale et la considère comme une personne. Cette communauté va chercher à manifester les liens qui l'unissent à d'autres en commençant par les Eglises baptistes qui lui sont les plus proches sur le plan régional et national. Dans notre pays, elles s'unissent dans la *Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France*. Transposés à une échelle plus large, nous retrouvons les principes qui sont ceux de l'Eglise locale. Ainsi les décisions seront prises par une assemblée (le *Congrès*) composée des délégués de chaque Eglise locale membre de la Fédération. Comme dans le cas d'une assemblée d'Eglise locale, il est du devoir des délégués au congrès de s'informer sur les questions qui seront à l'ordre du jour et de chercher dans le discernement et la prière, la volonté de Dieu pour l'ensemble des Eglises. C'est aussi le Congrès qui élira régulièrement les membres du *conseil* de la Fédération qui gère, entre deux congrès, les affaires communes.

Les *questions que traitera la Fédération* seront celles qui concernent l'ensemble des Eglises : entraide et soutien, évangélisation et mission, formation et reconnaissance de certains ministères, relations avec les autres Eglises et prises de position etc. Chaque Eglise demeure responsable d'elle-même et si une décision votée en congrès a force de loi pour la Fédération, elle ne peut s'imposer de force dans les communautés. Elle doit donc être *reçue*. Et on peut imaginer que si une Eglise était en désaccord profond avec les décisions prises par les délégués de l'ensemble des Eglises, elle puisse se décider à quitter la Fédération et poursuivre son chemin seule ou en s'unissant avec d'autres communautés.

La Fédération a pour fondement la *confession de foi* qui exprime l'essentiel autour duquel les Eglises sont unies et une certaine diversité est accueillie, et les règles de la vie commune que sont les *statuts*, accompagnés des décisions prises en congrès. Mais, dans les régions, les coopérations en vue de projets précis sont nombreuses et chaque Eglise se doit de tenir sa place dans le concert des Eglises. Au niveau national, la bonne marche de la Fédération suppose l'engagement de chaque communauté.

Ce type de rapports entre l'Eglise locale et la Fédération nationale se retrouvera entre celle-ci et des unions plus vastes comme la *Fédération Baptiste Européenne* et l'*Alliance Baptiste Mondiale*. Là encore, la Fédération demeure responsable de sa participation et les alliances s'occuperont de ce qui concerne l'ensemble des unions d'Eglises fédérées. Il est clair que si des coopérations très précieuses

peuvent ainsi être mises sur pied, les structures demeurent très légères. Fédération Baptiste Européenne ou Alliance Baptiste Mondiale ne sont aucunement des lieux de décision qui imposeraient leur pouvoir sur les Eglises membres. On pourrait dire que les liens qui unissent les Eglises fonctionnent selon le *principe de subsidiarité* : chaque décision doit être prise au plus près de l'instance concernée et cela va de l'assemblée des membres d'une communauté locale à l'Alliance Baptiste Mondiale.

2) La communion « œcuménique »

Il est clair que la communion d'Eglises manifestée par l'Alliance Baptiste Mondiale n'est pas pour les baptistes la pleine expression visible du corps du Christ. D'autres Eglises chrétiennes dont les principes sont plus ou moins proches des nôtres existent autour de nous. Certaines ont des principes extrêmement proches des nôtres, d'autres ont des différences plus marquées ; d'autres encore présentent des spécificités qui nous posent problèmes. Pourtant, nous pouvons discerner à travers toutes une manifestation de l'Eglise de Jésus-Christ. La conception protestante de l'Eglise invisible nous pousse à entretenir aussi avec les autres communautés des relations fraternelles qui sont également une expression de l'Eglise universelle. Ces relations pourront être plus ou moins étroites selon le degré de communion qui existe. Ainsi, nous pourrions entretenir avec les autres Eglises évangéliques, protestantes, chrétiennes en général des liens de collaboration différents.

En un lieu donné, il est important que les différentes communautés manifestent qu'elles sont ensemble Eglises de Jésus-Christ. Il s'agit là d'un témoignage de l'unité des chrétiens et de l'amour qui les rassemble. Plus largement, au niveau national, des instances comme la Fédération Protestante de France, l'Association des Eglises de professants ou l'Alliance Evangélique sont d'autres manifestations de liens qui nous unissent. Il s'agit de liens différents qui manifestent une unité en réseau plus que des communions d'Eglises fondées sur une ecclésiologie commune. Plus largement, le Comité de Lausanne et d'autres instances expriment la même volonté de communion. Les collaborations et les dialogues institués avec l'Eglise catholique ou d'autres confessions mondiales entrent également dans ce cadre.

Même si une grande partie de ces relations engagent surtout la Fédération, il est possible qu'une communauté locale se sente dépassée par le poids de tous les engagements qui seraient envisageables et souhaitables pour manifester la réalité de l'Eglise. Il s'agira alors de discerner ce qui peut effectivement être fait et peut-être de trouver des priorités tout en demeurant une Eglise ouverte qui garde présentes à l'esprit toutes les dimensions du corps du Christ.

PROCESSUS D'ADHESION DES NOUVELLES EGLISES

Notre Fédération reçoit régulièrement des demandes d'Eglises souhaitant se rapprocher d'elle en vue d'une éventuelle adhésion. Ces demandes nombreuses ont conduit le Conseil de la FEEB à préciser le processus d'adhésion qui reposait jusqu'au congrès 2000 sur trois grandes étapes : la citation, la présentation et l'adhésion. Tout en gardant ce schéma, le processus qui conduit à l'admission est désormais mieux défini.

A la réception de la **demande écrite de rapprochement**, le Conseil de la FEEB désigne deux personnes (le Président de Région ou son représentant et un membre du Conseil FEEB) chargées de rencontrer l'Eglise et ses responsables.

① Connaissance mutuelle

Commence alors une **période de connaissance mutuelle** où plusieurs rencontres entre les deux personnes désignées et les représentants de l'Eglise (Pasteur, Conseil, ...) doivent permettre d'explorer les sujets suivants :

1. Conception et fonctionnement de l'Eglise locale (voir Principes ecclésiastiques FEEB, Esquisse d'une ecclésiologie baptiste, Statuts et Règlement Intérieur de l'Eglise locale,...) ;
2. Exercice des Ministères (voir texte du congrès de Nîmes " Le Ministère Pastoral " - juin 2000) ;
3. Rôle du Saint-Esprit et pratique des dons spirituels (voir texte du congrès de Tours " Notre foi commune en ce qui concerne le Saint-Esprit " - mai 1988) ;
4. Ouverture aux autres Eglises chrétiennes (voir Charte de la FPF et texte du congrès de Paris-rue de Lille " Le problème de l'unité et de nos rapports avec les autres Eglises protestantes " - mai 1961) ;
5. Finances et solidarité financière (voir texte du congrès de Denain " Eglises de Jésus-Christ dans la famille spirituelle de la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France " - mai 1986).

Ces discussions donnent lieu à un rapport au Conseil de la FEEB de la part de l'équipe nommée par lui et à une confirmation (ou une infirmation) écrite de la demande d'adhésion de la part de l'Eglise candidate. Le Conseil délibère alors sur la poursuite du processus d'adhésion.

② Citation

Si cette délibération est positive, la citation intervient au congrès le plus proche, c'est-à-dire que l'Eglise est officiellement " citée " (mention écrite dans le dossier du congrès et orale lors de la rencontre) comme ayant franchi cette première étape de connaissance mutuelle.

Notre Fédération étant organisée en régions, l'Eglise sera dès lors invitée à participer à la vie régionale et à entretenir des relations avec les Eglises du secteur.

③ Présentation

La **présentation** interviendra au congrès suivant la citation sous réserve d'engagements formels concernant :

1. L'adoption des statuts-type proposés aux Eglises locales par la FEEB ainsi que l'intégration du qualificatif " baptiste " dans le titre officiel de l'Eglise ;
2. L'adhésion écrite à ce qui définit l'esprit fédératif (voir texte du congrès de Denain " Eglises de Jésus-Christ dans la famille spirituelle de la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France " - mai 1986) ;
3. La participation financière à la vie fédérative (cotisations statutaires, participation fédérative, offrande pour la Mission Intérieure Baptiste, offrande pour la Mission Baptiste Européenne,...).

NB : Ces engagements formels mis par écrit n'auront une application concrète qu'a posteriori : quelques semaines avant l'admission pour l'adoption effective des statuts-type, à partir de l'admission pour la participation financière à la vie fédérative.

C'est le Conseil de la FEEB qui proposera la présentation au congrès au vu des engagements pris. La présentation de l'Eglise donne lieu à une mention écrite dans le dossier du congrès et à une présentation orale de la communauté par son ou ses responsables. Pendant cette période, le ou les pasteurs et les responsables de l'Eglise sont invités à assister à quelques sessions de l'Ecole Pastorale et à la Pastorale Nationale si elle a lieu cette année-là.

④ Admission

L'**admission** est possible au congrès suivant la présentation.

Cette dernière période entre la présentation et l'admission permet de vérifier la bonne intégration de l'Eglise dans la Fédération et son ouverture aux autres relations de la FEEB : Union des Eglises Evangéliques Libres, Association des Eglises de Professants, Fédération Protestante de France, Alliance Baptiste Mondiale, Conférence des Eglises Européennes,...

C'est en accord avec l'Eglise concernée et sur recommandation de la Région FEEB que le Conseil propose au congrès de se prononcer par un vote sur l'admission de l'Eglise candidate comme Eglise membre de la FEEB. Cette proposition est précédée par une mention écrite et un rapport sur l'Eglise proposée à l'admission dans les dossiers du congrès. Elle donne ensuite lieu à une présentation orale suivie d'un vote et accompagnée d'un engagement solennel de l'Eglise candidate à participer pleinement à la vie fédérative et des Eglises de la FEEB à accompagner concrètement ce nouveau membre.

Situation particulière : Les annexes des Eglises de la FEEB qui deviennent autonomes et souhaitent adhérer à part entière à la Fédération devront suivre ce même processus. Toutefois, en raison de leur origine particulière, elles pourront être présentées directement au Congrès sans passer par l'étape de la citation dans la mesure où elles auront satisfait aux exigences de la connaissance mutuelle et de la présentation.

NB : Dans le meilleur des cas, ce processus durera deux ans et demi à trois ans. Il pourra prendre plus de temps si l'une ou l'autre des parties le souhaitait. L'important, c'est qu'il puisse aboutir à une réelle intégration de l'Eglise candidate à la Fédération.

Accueil d'une nouvelle Eglise dans la Fédération

Dans un souci de mieux formaliser le moment d'adhésion d'une Eglise qui rejoint la Fédération après avoir franchi les différentes étapes de ce processus (connaissance mutuelle, citation et présentation), le Conseil de la FEEBF a souhaité qu'une déclaration orale solennelle engageant et l'Eglise accueillie et les Eglises accueillantes soit prononcée.

Vous en trouverez le texte ci-dessous en attendant qu'il aille rejoindre les textes de fonctionnement dit « du Conseil » dans la nouvelle édition du coutumier en préparation.

Ce texte a été adopté par le Conseil du 16 mars 2002.

Aux Eglises qui demandent à être accueillies dans la Fédération :

En demandant à entrer dans la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France, vous exprimez votre volonté de participer à la communion qui unit les Eglises qui la composent.

Vous vous engagez à respecter et à faire pleinement vôtre les affirmations de foi et les textes qui régissent nos relations. Il s'agit en particulier de la confession de foi, des principes ecclésiastiques, et des statuts de la Fédération ainsi que des textes qui ont été votés en Congrès. Ils sont le garant de l'unité et de la liberté de notre communion. Unis sur l'essentiel, nous pouvons accueillir une certaine diversité de convictions et de sensibilités spirituelles. De même que vous garderez la liberté d'être vous-mêmes, vous devrez aussi accorder aux autres Eglises une liberté semblable. Mais les liens qui nous unissent autorisent et même nécessitent la collaboration fraternelle, les échanges et les interpellations mutuelles car en décidant de faire route ensemble, nous acceptons le regard que les autres peuvent poser sur nous.

Entrer dans la Fédération, c'est entrer dans une famille où chacun doit tenir sa place. Cela est vrai aussi bien dans le cadre national que dans votre région. Vous aurez donc le souci d'être représentés au Congrès annuel, aux rencontres régionales, comme aux diverses pastorales qui tissent les liens concrets qui nous unissent les uns aux autres. Etre présents veut dire participer aux travaux, préparer la réflexion dans le cadre de votre Eglise lorsqu'une question est en débat et rechercher non pas d'abord votre propre intérêt, mais le bien de toutes les Eglises. C'est également accepter de mettre en œuvre les décisions qui auront été prises lors des rencontres et particulièrement des Congrès annuels.

Devenir membre de la Fédération, c'est aussi s'engager à faire participer les autres Eglises aux dons que vous avez reçus. Cette solidarité s'exprimera dans le domaine financier comme dans celui de la mise à disposition possible de personnes membres de votre Eglise et de leurs compétences particulières pour le service de tous.

Vous qui allez bénéficier des services de la Fédération, devez participer à leur soutien. Vous ferez ainsi vôtre nos engagements communs en ce qui concerne l'évangélisation et la création de nouvelles Eglises avec la Mission Intérieure Baptiste ainsi qu'en ce qui concerne la formation des pasteurs et des membres des Eglises. Vous aurez également à cœur de soutenir les œuvres issues de nos Eglises comme l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse ou dans lesquelles nous sommes engagés comme la Mission Baptiste Européenne.

En entrant dans la Fédération, vous entrez également dans une plus vaste communion qui se manifeste par la Fédération Baptiste Européenne et l'Alliance Baptiste Mondiale. Il sera donc de votre devoir de vous intéresser aux relations qui deviennent les vôtres tant sur le plan de la communion des Eglises baptistes que sur celui des organismes qui, dans notre pays ou plus largement, nous relient aux autres membres de l'Eglise universelle. Comme membre de la Fédération Baptiste, vous deviendrez également membres de la Fédération Protestante de France et vous vous engagez à vous conformer à sa Charte dans les relations que vous pourrez avoir avec les autres Eglises..

Est-ce bien dans cet esprit et en acceptant ces engagements que vous souhaitez prendre votre place parmi nous ?

(Réponse des représentants des Eglises).

Aux Eglises de la FEEBF qui accueillent :

Etre accueillie dans la Fédération, c'est aussi, pour une Eglise, bénéficier du soutien fraternel des autres Eglises, entrer dans des collaborations locales, régionales et nationales en vue du témoignage que nous voulons rendre au Christ et à l'Évangile. Comme vous vous engagez à nos côtés, nous nous engageons à mettre nos forces et nos compétences au service du ministère de votre Eglise en vue de son témoignage. Nous nous engageons à vous donner toute votre place dans la Fédération, en vous soutenant, en priant pour vous, en étant attentifs à ce que le Seigneur veut nous apporter par votre présence.

Est-ce bien dans cet esprit que les représentants des Eglises fédérées accueillent ces nouvelles Eglises ? Pour le manifester, j'invite le Congrès à se lever.

En nous donnant la main d'association, nous demandons ensemble au Seigneur de l'Eglise de nous permettre de marcher ensemble pour sa gloire et pour le progrès de son Royaume dans notre monde. Qu'il nous aide à être, les uns avec les autres, ses témoins dans la fidélité à l'Évangile et dans l'amour fraternel.

